



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun**

Service accueil, bâtiments et cadre de vie

Bureau de l'accueil

Section courrier

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

-----

**N° 139 du 13 octobre 2023**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin - bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 13 octobre 2023 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr). rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 13 octobre 2023  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,



Laurence FROGER

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## Recueil des Actes Administratifs

N° 139 du 13 octobre 2023

### SOMMAIRE

#### **I - ARRÊTÉS**

##### **PREFECTURE**

##### **Direction de la réglementation et des collectivités locales**

- Arrêté DRCL-BRE N° 2023-107 du 10 octobre 2023 modifiant l'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière
- Arrêté DRCL-BRE N° 2023-85 du 3 octobre 2023 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire : SAS OGF « Chevet Tombini Pompes funèbres et marbrerie » à Angers
- Arrêté DRCL-BRE N° 2023-86 du 3 octobre 2023 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire : SAS OGF « Chevet Tombini Pompes funèbres et marbrerie » à Angers
- Arrêté DRCL-BRE N° 2023-87 du 3 octobre 2023 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire : SAS OGF « PFG Services funéraires » à Angers
- Arrêté DRCL-BRE N° 2023-88 du 3 octobre 2023 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire : SAS OGF « PFG Services funéraires » à Angers
- Arrêté DRCL-BRE N° 2023-89 du 3 octobre 2023 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire : SAS OGF « PFG Services funéraires » à Baugé en Anjou
- Arrêté DRCL-BRE N° 2023-90 du 3 octobre 2023 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire : SAS OGF « Chevet Tombini Pompes funèbres et marbrerie » à Beaufort en Anjou
- Arrêté DRCL-BRE N° 2023-91 du 3 octobre 2023 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire : SAS OGF « Pompes funèbres et marbrerie Chevet Maurice » à Brissac Loire Aubance
- Arrêté DRCL-BRE N° 2023-92 du 3 octobre 2023 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire : SAS OGF « Pompes funèbres Misandeau » à Brissac Loire Aubance
- Arrêté DRCL-BRE N° 2023-93 du 3 octobre 2023 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire : SAS OGF « Ormat Tessier Pompes funèbres et marbrerie » à Candé
- Arrêté DRCL-BRE N° 2023-94 du 3 octobre 2023 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire : SAS OGF « PFG Services funéraires » à Chalonnes sur Loire
- Arrêté DRCL-BRE N° 2023-95 du 3 octobre 2023 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire : SAS OGF « PFG Services funéraires » à Cholet
- Arrêté DRCL-BRE N° 2023-96 du 3 octobre 2023 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire : SAS OGF « PFG Services funéraires » à Cholet
- Arrêté DRCL-BRE N° 2023-97 du 3 octobre 2023 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire : SAS OGF « Pompes funèbres Rabineau » à Gennes Val de Loire
- Arrêté DRCL-BRE N° 2023-98 du 3 octobre 2023 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire : SAS OGF « Marbrerie des Mauges » à Beaupréau en Mauges
- Arrêté DRCL-BRE N° 2023-99 du 3 octobre 2023 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire : SAS OGF « Girard Pompes funèbres et marbrerie » à Val d'Erdre Auxence
- Arrêté DRCL-BRE N° 2023-100 du 3 octobre 2023 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire : SAS OGF « Chevet Tombini Pompes funèbres et marbrerie » aux Ponts de Cé

- Arrêté DRCL-BRE N° 2023-101 du 3 octobre 2023 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire : SAS OGF « PFG Services funéraires » à Longué Jumelles
- Arrêté DRCL-BRE N° 2023-102 du 3 octobre 2023 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire : SAS OGF « Pompes funèbres Rabineau » à Longué Jumelles
- Arrêté DRCL-BRE N° 2023-103 du 3 octobre 2023 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire : SAS OGF « PFG Services funéraires » à Saumur
- Arrêté DRCL-BRE N° 2023-104 du 3 octobre 2023 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire : SAS OGF « PFG Services funéraires » à Segré en Anjou Bleu
- Arrêté DRCL-BRE N° 2023-105 du 3 octobre 2023 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire : SAS OGF « Pompes funèbres et marbrerie segréennes » à Segré en Anjou Bleu
- Arrêté DRCL-BRE N° 2023-106 du 3 octobre 2023 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire : SAS OGF « Chevet Tombini Pompes funèbres et marbrerie » à Seiches sur le Loir

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

- Arrêté DDT49/SEEB/CVB N° 2023-107 du 12 octobre 2023 portant autorisation d'abattage d'un alignement de peupliers d'Italie à proximité immédiate de site Natura 2000, en face du lieu-dit Port Maillard à La Daguenière - Loire-Authion (49)
- Arrêté DDT49/SEEB/CVB N° 2023-113 du 12 octobre 2023 portant autorisation à Anjou Tourisme d'une déviation de l'itinéraire de la Loire à vélo en site Natura 2000 - commune de Saint-Martin-de-la-Place
- Arrêté SEEB-CHASSE N° 2023-1617 du 9 octobre 2023 portant modification de l'arrêté instituant une régie de recettes auprès de la fédération départementale des chasseurs de Maine-et-Loire

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

- Arrêté DDETS/DIR/2023-004 du 13 octobre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État
- Arrêté DDETS/DIR/2023-005 du 13 octobre 2023 portant subdélégation de signature en matière administrative aux personnels de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire

### **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ - délégation territoriale**

- Arrêté ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2023/228 du 12 octobre 2023 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de la Corniche Angevine de Chalonnes-sur-Loire (49)

### **DIRECTION INTERRÉGIONALE DES ROUTES Ouest**

- Arrêté du 11 octobre 2023 donnant subdélégation de signature à des agents de la direction interdépartementale des routes Ouest pour l'exploitation du domaine routier national

## ***II - AUTRES***

### **CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR - CENTRE HOSPITALIER DE LONGUÉ-JUMELLES - EHPAD DE MONTREUIL-BELLAY**

- Décision du 12 octobre 2023 de délégation de signature du directeur du Centre hospitalier de Saumur, du Centre hospitalier de Longué-Jumelles et de l'EHPAD de Montreuil-Bellay

## ***I - ARRÊTÉS***





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Réglementation  
et des Collectivités Locales  
Bureau de la réglementation et des élections**

**Arrêté DRCL-BRE n° 2023-107  
Modifiant l'agrément d'un établissement chargé d'animer  
les stages de sensibilisation à la sécurité routière**

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 et R. 212-1 à R. 212-6 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 213-8, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 et R. 223-5 à R. 223-8 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL-BRE n°2022-120 du 28 décembre 2022, autorisant Monsieur Joël POLTEAU à exploiter, sous le numéro R 13 049 0010 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé "ACTI ROUTE", dont le siège social se situe 9 rue du Docteur Chevallereau à Fontenay-le-Comte (85).

**Considérant** la demande du 5 octobre 2023, présentée par l'établissement ACTI ROUTE, sollicitant l'autorisation de dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans de nouveaux locaux ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE :**

**Article 1er.** – L'article 3 de l'arrêté du 28 décembre 2022 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

"Article 3 – L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Auto-école ECCA – 19 bd Delhummeau Plessis à Cholet,
- Hostellerie Bon Pasteur - 18 rue Marie Euphrasie Pelletier à Angers,
- MERCURE ANGERS CENTRE GARE – 18 boulevard du Maréchal Foch à Angers,
- Habitat Jeune Marguerite d'Anjou – 52 boulevard du Roi René à Angers,
- Hôtel KYRIAD – 14 rue Beaurepaire à Saumur,
- ACKERMAN – 19 rue Léopold Palustre – Saint Hilaire Saint Florent à Saumur,
- BEST WESTERN ADAGIO – 94 avenue du Général De Gaulle à Saumur,
- KYRIAD Angers Ouest Beaucouzé – 8 avenue Aliénor d'Aquitaine à Beaucouzé."

Les autres articles restent inchangés.

**Article 2.** – Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois suivant sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au préfet de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur. Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de

l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit-  
être considéré comme implicitement rejeté.  
- d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Nantes.

**Article 3.** – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera  
publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au directeur  
départemental des territoires et à Monsieur Joël POLTEAU.

Fait à Angers, le 10 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur de la réglementation  
et des collectivités locales,



Régis DUFERNEZ



**Arrêté DRCL-BRE 2023-85**  
portant modification de l'habilitation dans  
le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, L.2223-43, ainsi que R.2223-56 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2020-50 du 28 mai 2020 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro ROF-20-49-0061, l'établissement secondaire de la SA OGF «Chevet Tombini Pompes funèbres et marbrerie», situé 103-105 rue Laréveillière à Angers,

**Vu** l'extrait K-bis en date du 24 août 2023 faisant état du changement de la forme juridique de la SA OGF en SAS,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2020-50 du 28 mai 2020 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 1<sup>er</sup> : Est renouvelée jusqu'au 28 mai 2026 l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire suivant .:

SAS OGF «Chevet Tombini Pompes funèbres et marbrerie»  
Situé 103-105 rue Laréveillière 49100 Angers  
Exploité par Monsieur Christophe MENARD

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Angers, le 3 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de la réglementation  
et des collectivités locales

  
Régis DUFERNEZ

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 28 mai 2020**  
portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

**Habilitation funéraire n° ROF-20-49-0061**

• Transports de corps avant et après mise en bière	oui	6 ans (28/05/26)
• Organisation des obsèques	oui	6 ans (28/05/26)
• Soins de conservation (sous traitance)	oui	6 ans (28/05/26)
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans (28/05/26)
• Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	6 ans (28/05/26)
• Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	6 ans (28/05/26)
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	6 ans (28/05/26)
• Gestion d'un crématorium	non	



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Réglementation  
et des Collectivités Locales  
Bureau de la réglementation et des élections**

**Arrêté DRCL-BRE 2023-86**  
portant modification de l'habilitation dans  
le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, L.2223-43, ainsi que R.2223-56 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2020-47 du 28 mai 2020 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro ROF-20-49-0062, l'établissement secondaire de la SA OGF «Chevet Tombini Pompes funèbres et marbrerie», situé 50 rue de la Meignanne à Angers,

**Vu** l'extrait K-bis en date du 24 août 2023 faisant état du changement de la forme juridique de la SA OGF en SAS,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2020-47 du 28 mai 2020 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 1<sup>er</sup> : Est renouvelée jusqu'au 28 mai 2026 l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire suivant :

SAS OGF «Chevet Tombini Pompes funèbres et marbrerie»  
Situé 50 rue de la Meignanne 49100 Angers  
Exploité par Monsieur Christophe MENARD

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Angers, le 3 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de la réglementation  
et des collectivités locales

  
Régis DUFERNEZ

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 28 mai 2020  
portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

Habilitation funéraire n° ROF-20-49-0062

• Transports de corps avant et après mise en bière	oui	6 ans (28/05/26)
• Organisation des obsèques	oui	6 ans (28/05/26)
• Soins de conservation (sous traitance)	oui	6 ans (28/05/26)
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans (28/05/26)
• Gestion et utilisation des chambres funéraires	non	
• Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	6 ans (28/05/26)
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	6 ans (28/05/26)
• Gestion d'un crématorium	non	

**Arrêté DRCL-BRE 2023-87**  
portant modification de l'habilitation dans  
le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, L.2223-43, ainsi que R.2223-56 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2020-57 du 28 mai 2020 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro ROF-20-49-0081, l'établissement secondaire de la SA OGF «PFG Services funéraires», situé 6 Bd Foch à Angers,

**Vu** l'extrait K-bis en date du 24 août 2023 faisant état du changement de la forme juridique de la SA OGF en SAS,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral DRCL-BRE- 2020-57 du 28 mai 2020 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 1<sup>er</sup> : Est renouvelée jusqu'au 28 mai 2026 l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire suivant :

SAS OGF «PFG Services funéraires»  
Situé 6 Bd Foch 49100 Angers  
Exploité par Monsieur Christophe MENARD

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Angers, le 3 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de la réglementation  
et des collectivités locales

  
Régis DUFERNEZ

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 28 mai 2020  
portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

Habilitation funéraire n° ROF-20-49-0081

• Transports de corps avant et après mise en bière	oui	6 ans (28/05/26)
• Organisation des obsèques	oui	6 ans (28/05/26)
• Soins de conservation (sous traitance)	oui	6 ans (28/05/26)
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans (28/05/26)
• Gestion et utilisation des chambres funéraires	non	
• Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	6 ans (28/05/26)
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	6 ans (28/05/26)
• Gestion d'un crématorium	non	



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Réglementation  
et des Collectivités Locales  
Bureau de la réglementation et des élections**

**Arrêté DRCL-BRE 2023-88**  
portant modification de l'habilitation dans  
le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, L.2223-43, ainsi que R.2223-56 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2023-14 du 23 février 2023 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro ROF-23-49-0080, l'établissement secondaire de la SA OGF «PFG Services funéraires», situé 51 Bd Birgé à Angers,

**Vu** l'extrait K-bis en date du 24 août 2023 faisant état du changement de la forme juridique de la SA OGF en SAS,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2023-14 du 23 février 2023 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 1<sup>er</sup> : Est renouvelée jusqu'au 23 février 2028 l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire suivant :

SAS OGF «PFG Services funéraires»  
situé 51 Bd Birgé 49100 Angers  
Exploité par Monsieur Christophe MENARD

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Angers, le 3 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de la réglementation  
et des collectivités locales

  
Régis DUFERNÉZ

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 23 février 2023  
portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

Habilitation funéraire n° ROF-23-49-0080

• Transports de corps avant et après mise en bière	oui	5 ans (23/02/28)
• Organisation des obsèques	oui	5 ans (23/02/28)
• Soins de conservation (sous traitance)	oui	5 ans (23/02/28)
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	5 ans (23/02/28)
• Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	5 ans (23/02/28)
• Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	5 ans (23/02/28)
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	5 ans (23/02/28)
• Gestion d'un crématorium	non	



**Arrêté DRCL-BRE 2023-89**  
portant modification de l'habilitation dans  
le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, L.2223-43, ainsi que R.2223-56 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2020-56 du 28 mai 2020 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro ROF-20-49-0082, l'établissement secondaire de la SA OGF «PFG Services funéraires», situé 4 place du Château à Baugé – Baugé en Anjou,

**Vu** l'extrait K-bis en date du 24 août 2023 faisant état du changement de la forme juridique de la SA OGF en SAS,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2020-56 du 28 mai 2020 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 1<sup>er</sup> : Est renouvelée jusqu'au 28 mai 2026 l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire suivant :

SAS OGF «PFG Services funéraires»  
situé 4 place du Château à Baugé 49150 Baugé en Anjou  
Exploité par Monsieur Christophe MENARD

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Angers, le 3 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de la réglementation  
et des collectivités locales

  
Régis DUFERNEZ

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 28 mai 2020  
portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

Habilitation funéraire n° ROF-20-49-0082

• Transports de corps avant et après mise en bière	oui	5 ans (28/05/26)
• Organisation des obsèques	oui	5 ans (28/05/26)
• Soins de conservation (sous traitance)	oui	5 ans (28/05/26)
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	5 ans (28/05/26)
• Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	5 ans (28/05/26)
• Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	5 ans (28/05/26)
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	5 ans (28/05/26)
• Gestion d'un crématorium	non	



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Réglementation  
et des Collectivités Locales  
Bureau de la réglementation et des élections**

**Arrêté DRCL-BRE 2023-90**  
portant modification de l'habilitation dans  
le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, L.2223-43, ainsi que R.2223-56 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2023-45 du 28 juin 2023 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro ROF-23-49-0064, l'établissement secondaire de la SA OGF «Chevet Tombini Pompes funèbres et marbrerie», situé rue Gustave Eiffel ZA Actival à Beaufort en Vallée – Beaufort en Anjou,

**Vu** l'extrait K-bis en date du 24 août 2023 faisant état du changement de la forme juridique de la SA OGF en SAS,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2023-45 du 28 juin 2023 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 1<sup>er</sup> : Est délivrée jusqu'au 28 juin 2028 l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire suivant :

SAS OGF «Chevet Tombini Pompes funèbres et marbrerie»  
situé rue Gustave Eiffel ZA Actival à Beaufort en Vallée 49250 Beaufort en Anjou  
Exploité par Monsieur Christophe MENARD .

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Angers, le 3 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de la réglementation  
et des collectivités locales

  
Régis DUFERNEZ

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 28 juin 2023**  
portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

**Habilitation funéraire n° ROF-23-49-0064**

• Transports de corps avant et après mise en bière	oui	5 ans (28/06/28)
• Organisation des obsèques	oui	5 ans (28/06/28)
• Soins de conservation (sous traitance)	oui	5 ans (28/06/28)
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	5 ans (28/06/28)
• Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	5 ans (28/06/28)
• Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	5 ans (28/06/28)
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	5 ans (28/06/28)
• Gestion d'un crématorium	non	

**Arrêté DRCL-BRE 2023-91**  
portant modification de l'habilitation dans  
le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, L.2223-43, ainsi que R.2223-56 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2023-46 du 28 juin 2023 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro ROF-23-49-0066, l'établissement secondaire de la SA OGF «Pompes funèbres et marbrerie Chevet Maurice», situé 301 rue de la Gonorderie à Brissac Quincé – Brissac Loire Aubance,

**Vu** l'extrait K-bis en date du 24 août 2023 faisant état du changement de la forme juridique de la SA OGF en SAS,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2023-46 du 28 juin 2023 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 1<sup>er</sup>: Est délivrée jusqu'au 28 juin 2028 l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire suivant :

SAS OGF «Pompes funèbres et marbrerie Chevet Maurice»  
situé 301 rue de la Gonorderie à Brissac Quincé 49320 Brissac Loire Aubance  
Exploité par Monsieur Christophe MENARD

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Angers, le 3 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de la réglementation  
et des collectivités locales

  
Régis DUFERNEZ

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 28 juin 2023  
portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

Habilitation funéraire n° ROF-23-49-0066

• Transports de corps avant et après mise en bière	oui	5 ans (28/06/28)
• Organisation des obsèques	oui	5 ans (28/06/28)
• Soins de conservation (sous traitance)	oui	5 ans (28/06/28)
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	5 ans (28/06/28)
• Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	5 ans (28/06/28)
• Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	5 ans (28/06/28)
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	5 ans (28/06/28)
• Gestion d'un crématorium	non	

**Arrêté DRCL-BRE 2023-92**  
portant modification de l'habilitation dans  
le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, L.2223-43, ainsi que R.2223-56 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2020-55 du 28 mai 2020 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro ROF-20-49-0083, l'établissement secondaire de la SA OGF «Pompes funèbres Misandeau», situé 11 rue du Vivier à Brissac Quincé – Brissac Loire Aubance,

**Vu** l'extrait K-bis en date du 24 août 2023 faisant état du changement de la forme juridique de la SA OGF en SAS,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2020-55 du 28 mai 2020 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 1<sup>er</sup> : Est renouvelée jusqu'au 28 mai 2026 l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire suivant :

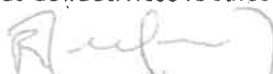
SAS.OGF «Pompes funèbres Misandeau»  
situé 11 rue du Vivier à Brissac Quincé 49320 Brissac Loire Aubance  
Exploité par Monsieur Christophe MENARD

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Angers, le 3 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de la réglementation  
et des collectivités locales

  
Régis DUFERNEZ

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 28 mai 2020  
portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

Habilitation funéraire n° ROF-20-49-0083

• Transports de corps avant et après mise en bière	oui	6 ans (28/05/26)
• Organisation des obsèques	oui	6 ans (28/05/26)
• Soins de conservation (sous traitance)	oui	6 ans (28/05/26)
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans (28/05/26)
• Gestion et utilisation des chambres funéraires	non	
• Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	6 ans (28/05/26)
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	6 ans (28/05/26)
• Gestion d'un crématorium	non	



**Arrêté DRCL-BRE 2023-93**  
portant modification de l'habilitation dans  
le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, L.2223-43, ainsi que R.2223-56 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2020-46 du 28 mai 2020 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro ROF-20-49-0068, l'établissement secondaire de la SA OGF «Ormat Tessier Pompes funèbres et marbrerie», situé ZI de la Ramée à Candé,

**Vu** l'extrait K-bis en date du 24 août 2023 faisant état du changement de la forme juridique de la SA OGF en SAS,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2020-46 du 28 mai 2020 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 1<sup>er</sup> : Est renouvelée jusqu'au 28 mai 2026 l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire suivant :

SAS OGF «Ormat Tessier Pompes funèbres et marbrerie»  
situé ZI de la Ramée 49440 Candé  
Exploité par Monsieur Christophe MENARD

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Angers, le 3 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de la réglementation  
et des collectivités locales

  
Régis DUFERNÉZ

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 28 mai 2020  
portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

Habilitation funéraire n° ROF-20-49-0068

• Transports de corps avant et après mise en bière	oui	6 ans (28/05/26)
• Organisation des obsèques	oui	6 ans (28/05/26)
• Soins de conservation (sous traitance)	oui	6 ans (28/05/26)
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans (28/05/26)
• Gestion et utilisation des chambres funéraires	non	
• Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	6 ans (28/05/26)
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	6 ans (28/05/26)
• Gestion d'un crématorium	non	



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Réglementation  
et des Collectivités Locales  
Bureau de la réglementation et des élections**

**Arrêté DRCL-BRE 2023-94**  
portant modification de l'habilitation dans  
le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, L.2223-43, ainsi que R.2223-56 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2020-48 du 28 mai 2020 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro ROF-20-49-0069, l'établissement secondaire de la SA OGF « PFG Services funéraires», situé 12 T avenue Jean Robin à Chalonnes sur Loire,

**Vu** l'extrait K-bis en date du 24 août 2023 faisant état du changement de la forme juridique de la SA OGF en SAS,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2020-48 du 28 mai 2020 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 1<sup>er</sup> : Est renouvelée jusqu'au 28 mai 2026 l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire suivant :

SAS OGF « PFG Services funéraires»  
situé 12 T avenue Jean Robin 49290 Chalonnes sur Loire  
Exploité par Monsieur Christophe MENARD

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Angers, le 3 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de la réglementation  
et des collectivités locales

  
Régis DUFERNEZ

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 28 mai 2020  
portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

Habilitation funéraire n° ROF-20-49-0069

• Transports de corps avant et après mise en bière	oui	6 ans (28/05/26)
• Organisation des obsèques	oui	6 ans (28/05/26)
• Soins de conservation (sous traitance)	oui	6 ans (28/05/26)
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans (28/05/26)
• Gestion et utilisation des chambres funéraires	non	
• Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	6 ans (28/05/26)
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	6 ans (28/05/26)
• Gestion d'un crématorium	non	



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Réglementation  
et des Collectivités Locales  
Bureau de la réglementation et des élections**

**Arrêté DRCL-BRE 2023-95**  
portant modification de l'habilitation dans  
le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, L.2223-43, ainsi que R.2223-56 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2022-62 du 30 juin 2022 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro ROF-22-49-0155, l'établissement secondaire de la SA OGF « PFG Services funéraires», situé 13 Bd Delhumeau Plessis à Cholet,

**Vu** l'extrait K-bis en date du 24 août 2023 faisant état du changement de la forme juridique de la SA OGF en SAS,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2022-62 du 30 juin 2022 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 1<sup>er</sup> : Est délivrée jusqu'au 30 juin 2027 l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire suivant :

SAS OGF « PFG Services funéraires»  
situé 13 Bd Delhumeau Plessis 49300 Cholet  
Exploité par Monsieur Christophe MENARD

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Angers, le 3 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de la réglementation  
et des collectivités locales

  
Régis DUFERNÉZ

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 30 juin 2022  
portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

Habilitation funéraire n° ROF-22-49-0155

• Transports de corps avant et après mise en bière	oui	5 ans (30/06/27)
• Organisation des obsèques	oui	5 ans (30/06/27)
• Soins de conservation (sous traitance)	oui	5 ans (30/06/27)
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	5 ans (30/06/27)
• Gestion et utilisation des chambres funéraires	non	
• Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	5 ans (30/06/27)
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	5 ans (30/06/27)
• Gestion d'un crématorium	non	

**Arrêté DRCL-BRE 2023-96**  
portant modification de l'habilitation dans  
le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, L.2223-43, ainsi que R.2223-56 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2020-54 du 28 mai 2020 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro ROF-20-49-0085, l'établissement secondaire de la SA OGF « PFG Services funéraires», situé 2 rue du Bordage Fontaine à Cholet,

**Vu** l'extrait K-bis en date du 24 août 2023 faisant état du changement de la forme juridique de la SA OGF en SAS,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2020-54 du 28 mai 2020 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 1<sup>er</sup> : Est renouvelée jusqu'au 28 mai 2026 l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire suivant :

SAS OGF « PFG Services funéraires»  
situé 2 rue du Bordage Fontaine 49300 Cholet  
Exploité par Monsieur Christophe MENARD

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Angers, le 3 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de la réglementation  
et des collectivités locales

  
Régis DUFERNEZ

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 28 mai 2020  
portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

Habilitation funéraire n° ROF-20-49-0085

• Transports de corps avant et après mise en bière	oui	6 ans (28/05/26)
• Organisation des obsèques	oui	6 ans (28/05/26)
• Soins de conservation (sous traitance)	oui	6 ans (28/05/26)
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans (28/05/26)
• Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	6 ans (28/05/26)
• Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	6 ans (28/05/26)
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	6 ans (28/05/26)
• Gestion d'un crématorium	non	





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Réglementation  
et des Collectivités Locales  
Bureau de la réglementation et des élections**

**Arrêté DRCL-BRE 2023-97**  
portant modification de l'habilitation dans  
le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, L.2223-43, ainsi que R.2223-56 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2021-01 du 5 janvier 2021 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro ROF-21-49-0137, l'établissement secondaire de la SA OGF « Pompes funèbres Rabineau », situé 7 bis rue de l'Ancienne Mairie à Gennes – Gennes Val de Loire,

**Vu** l'extrait K-bis en date du 24 août 2023 faisant état du changement de la forme juridique de la SA OGF en SAS,

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2021-01 du 5 janvier 2021 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 1<sup>er</sup> : Est renouvelée jusqu'au 5 janvier 2026 l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire suivant :

SAS OGF « Pompes funèbres Rabineau »  
situé 7 bis rue de l'Ancienne Mairie à Gennes 49350 Gennes Val de Loire  
Exploité par Monsieur Christophe MENARD

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Angers, le 3 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de la réglementation  
et des collectivités locales

  
Régis DUFERNEZ

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 5 janvier 2021**  
portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

**Habilitation funéraire n° ROF-21-49-0137**

• Transports de corps avant et après mise en bière	oui	5 ans (05/01/26)
• Organisation des obsèques	oui	5 ans (05/01/26)
• Soins de conservation (sous traitance)	oui	5 ans (05/01/26)
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	5 ans (05/01/26)
• Gestion et utilisation des chambres funéraires	non	
• Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	5 ans (05/01/26)
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	5 ans (05/01/26)
• Gestion d'un crématorium	non	

**Arrêté DRCL-BRE 2023-98**  
portant modification de l'habilitation dans  
le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, L.2223-43, ainsi que R.2223-56 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2019-112 du 2 juillet 2019 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro 19-49-308, l'établissement secondaire de la SA OGF «Marbrerie des Mauges», situé 16 rue Saint Jean à Jallais – Beaupreau en Mauges,

**Vu** l'extrait K-bis en date du 24 août 2023 faisant état du changement de la forme juridique de la SA OGF en SAS,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2019-112 du 2 juillet 2019 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 1<sup>er</sup> : Est renouvelée jusqu'au 2 juillet 2025 l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire suivant :

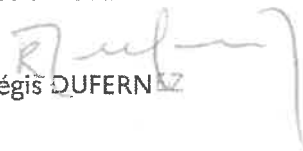
SAS OGF «Marbrerie des Mauges»  
situé 16 rue Saint Jean à Jallais 49510 Beaupreau en Mauges  
Exploité par Monsieur Christophe MENARD

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Angers, le 3 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de la réglementation  
et des collectivités locales

  
Régis DUFERNET

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 2 juillet 2019**  
portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

**Habilitation funéraire n° 19-49-308**

• Transports de corps avant et après mise en bière	oui	6 ans (02/07/25)
• Organisation des obsèques	oui	6 ans (02/07/25)
• Soins de conservation (sous traitance)	oui	6 ans (02/07/25)
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans (02/07/25)
• Gestion et utilisation des chambres funéraires	non	
• Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	6 ans (02/07/25)
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	6 ans (02/07/25)
• Gestion d'un crématorium	non	



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Réglementation  
et des Collectivités Locales  
Bureau de la réglementation et des élections**

**Arrêté DRCL-BRE 2023-99**  
portant modification de l'habilitation dans  
le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, L.2223-43, ainsi que R.2223-56 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2020-109 du 2 novembre 2020 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro ROF-20-49-0072, l'établissement secondaire de la SA OGF «Girard Pompes funèbres et marbrerie», situé 23 route d'Angers – Le Louroux Béconnais – Val d'Erdre Auxence,

**Vu** l'extrait K-bis en date du 24 août 2023 faisant état du changement de la forme juridique de la SA OGF en SAS,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2020-109 du 2 novembre 2020 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 1<sup>er</sup> : Est renouvelée jusqu'au 2 novembre 2025 l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire suivant :

SAS OGF «Girard Pompes funèbres et marbrerie»  
situé 23 route d'Angers – Le Louroux Béconnais –49370 Val d'Erdre Auxence  
Exploité par Monsieur Christophe MENARD

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Angers, le 3 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de la réglementation  
et des collectivités locales

  
Régis DUFERNEZ

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 2 novembre 2020**  
portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

**Habilitation funéraire n° ROF-20-49-0072**

• Transports de corps avant et après mise en bière	oui	5 ans (02/11/25)
• Organisation des obsèques	oui	5 ans (02/11/25)
• Soins de conservation (sous traitance)	oui	5 ans (02/11/25)
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	5 ans (02/11/25)
• Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	5 ans (02/11/25)
• Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	5 ans (02/11/25)
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	5 ans (02/11/25)
• Gestion d'un crématorium	non	

**Arrêté DRCL-BRE 2023-100**  
portant modification de l'habilitation dans  
le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, L.2223-43, ainsi que R.2223-56 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2021-10 du 28 janvier 2021 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro ROF-21-49-0074, l'établissement secondaire de la SA OGF «Chevet Tombini Pompes funèbres et marbrerie», situé route de Sainte Gemmes ZA de Vernusson aux Ponts de Cé,

**Vu** l'extrait K-bis en date du 24 août 2023 faisant état du changement de la forme juridique de la SA OGF en SAS,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2021-10 du 28 janvier 2021 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 1<sup>er</sup> : Est renouvelée jusqu'au 28 janvier 2026 l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire suivant :

SAS OGF «Chevet Tombini Pompes funèbres et marbrerie»  
situé route de Sainte Gemmes ZA de Vernusson 49130 Les Ponts de Cé  
Exploité par Monsieur Christophe MENARD

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Angers, le 3 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de la réglementation  
et des collectivités locales

  
Régis DUFERNEZ

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 28 janvier 2021  
portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

Habilitation funéraire n° ROF-21-49-0074

• Transports de corps avant et après mise en bière	oui	5 ans (28/01/26)
• Organisation des obsèques	oui	5 ans (28/01/26)
• Soins de conservation (sous traitance)	oui	5 ans (28/01/26)
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	5 ans (28/01/26)
• Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	5 ans (28/01/26)
• Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	5 ans (28/01/26)
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	5 ans (28/01/26)
• Gestion d'un crématorium	non	



**Arrêté DRCL-BRE 2023-101**  
portant modification de l'habilitation dans  
le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, L.2223-43, ainsi que R.2223-56 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2020-53 du 28 mai 2020 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro ROF-20-49-0086, l'établissement secondaire de la SA OGF « PFG Services Funéraires », situé route du Cimetière – La Croix Rouge à Longué Jumelles,

**Vu** l'extrait K-bis en date du 24 août 2023 faisant état du changement de la forme juridique de la SA OGF en SAS,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2020-53 du 28 mai 2020 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 1<sup>er</sup> : Est renouvelée jusqu'au 28 mai 2026 l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire suivant :

SAS OGF « PFG Services Funéraires »  
situé route du Cimetière – La Croix Rouge 49160 Longué Jumelles  
Exploité par Monsieur Christophe MENARD

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Angers, le 3 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de la réglementation  
et des collectivités locales

  
Régis DUFERNEZ

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 28 mai 2020**  
portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

Habilitation funéraire n° ROF-20-49-0086

• Transports de corps avant et après mise en bière	oui	6 ans (28/05/26)
• Organisation des obsèques	oui	6 ans (28/05/26)
• Soins de conservation (sous traitance)	oui	6 ans (28/05/26)
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans (28/05/26)
• Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	6 ans (28/05/26)
• Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	6 ans (28/05/26)
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	6 ans (28/05/26)
• Gestion d'un crématorium	non	

**Arrêté DRCL-BRE 2023-102**  
portant modification de l'habilitation dans  
le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, L.2223-43, ainsi que R.2223-56 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2021-02 du 5 janvier 2021 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro ROF-21-49-0138, l'établissement secondaire de la SA OGF « Pompes Funèbres Rabineau », situé 28 rue des Champs Fleuris à Longué Jumelles,

**Vu** l'extrait K-bis en date du 24 août 2023 faisant état du changement de la forme juridique de la SA OGF en SAS,

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2021-02 du 5 janvier 2021 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 1<sup>er</sup> : Est délivré jusqu'au 5 janvier 2026 l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire suivant :

SAS OGF « Pompes Funèbres Rabineau »  
situé 28 rue des Champs Fleuris 49160 Longué Jumelles  
Exploité par Monsieur Christophe MENARD

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Angers, le 3 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de la réglementation  
et des collectivités locales

  
Régis DUFERNEZ

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL**  
**EN DATE DU 5 janvier 2021**  
portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

**Habilitation funéraire n° ROF-21-49-0138**

• Transports de corps avant et après mise en bière	oui	5 ans (05/01/26)
• Organisation des obsèques	oui	5 ans (05/01/26)
• Soins de conservation (sous traitance)	oui	5 ans (05/01/26)
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	5 ans (05/01/26)
• Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	5 ans (05/01/26)
• Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	5 ans (05/01/26)
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	5 ans (05/01/26)
• Gestion d'un crématorium	non	

**Arrêté DRCL-BRE 2023-103**  
portant modification de l'habilitation dans  
le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, L.2223-43, ainsi que R.2223-56 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2020-52 du 28 mai 2020 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro ROF-20-49-0087, l'établissement secondaire de la SA OGF « PFG Services funéraires», situé 3-17 rue Robert Amy à Saumur,

**Vu** l'extrait K-bis en date du 24 août 2023 faisant état du changement de la forme juridique de la SA OGF en SAS,

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2020-52 du 28 mai 2020 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 1<sup>er</sup> : Est renouvelée jusqu'au 28 mai 2026 l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire suivant :

SAS OGF « PFG Services funéraires»  
situé 3 -17 rue Robert Amy 49400 Saumur  
Exploité par Monsieur Christophe MENARD

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Angers, le 3 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de la réglementation  
et des collectivités locales

  
Régis DUFRERNEZ

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL**  
**EN DATE DU 28 mai 2020**  
portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

Habilitation funéraire n° ROF-20-49-0087

• Transports de corps avant et après mise en bière	oui	6 ans (28/05/26)
• Organisation des obsèques	oui	6 ans (28/05/26)
• Soins de conservation (sous traitance)	oui	6 ans (28/05/26)
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans (28/05/26)
• Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	6 ans (28/05/26)
• Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	6 ans (28/05/26)
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	6 ans (28/05/26)
• Gestion d'un crématorium	non	

**Arrêté DRCL-BRE 2023-104**  
portant modification de l'habilitation dans  
le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, L.2223-43, ainsi que R.2223-56 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2020-51 du 28 mai 2020 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro ROF-20-49-0090, l'établissement secondaire de la SA OGF « PFG Services funéraires », situé 48 rue du 8 mai 1945 à Segré – Segré en Anjou bleu,

**Vu** l'extrait K-bis en date du 24 août 2023 faisant état du changement de la forme juridique de la SA OGF en SAS,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2020-51 du 28 mai 2020 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 1<sup>er</sup> : Est renouvelée jusqu'au 28 mai 2026 l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire suivant :

SAS OGF « PFG Services funéraires »  
situé 48 rue du 8 mai 1945 à Segré 49500 Segré en Anjou bleu  
Exploité par Monsieur Christophe MENARD

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Angers, le 3 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de la réglementation  
et des collectivités locales

  
Régis DUFERNEZ

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL**  
**EN DATE DU 28 mai 2020**  
portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

**Habilitation funéraire n° ROF-20-49-0090**

• Transports de corps avant et après mise en bière	oui	6 ans (28/05/26)
• Organisation des obsèques	oui	6 ans (28/05/26)
• Soins de conservation (sous traitance)	oui	6 ans (28/05/26)
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans (28/05/26)
• Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	6 ans (28/05/26)
• Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	6 ans (28/05/26)
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	6 ans (28/05/26)
• Gestion d'un crématorium	non	





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Réglementation  
et des Collectivités Locales  
Bureau de la réglementation et des élections**

**Arrêté DRCL-BRE 2023-105**  
portant modification de l'habilitation dans  
le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, L.2223-43, ainsi que R.2223-56 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2020-19 du 28 mai 2020 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro ROF-20-49-0088, l'établissement secondaire de la SA OGF « Pompes Funèbres et Marbrerie Segréennes », situé 32 rue du Pinelier à Segré – Segré en Anjou bleu,

**Vu** l'extrait K-bis en date du 24 août 2023 faisant état du changement de la forme juridique de la SA OGF en SAS,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2020-19 du 28 mai 2020 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 1<sup>er</sup> : Est renouvelée jusqu'au 28 mai 2026 l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire suivant :

SAS OGF «Pompes Funèbres et Marbrerie Segréennes»  
situé 32 rue du Pinelier à Segré 49500 Segré en Anjou bleu  
Exploité par Monsieur Christophe MENARD

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Angers, le 3 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de la réglementation  
et des collectivités locales

  
Régis DUFERNEZ

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL**

**EN DATE DU 28 mai 2020**

**portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :**

**Habilitation funéraire n° ROF-20-49-0088**

• Transports de corps avant et après mise en bière	oui	6 ans (28/05/26)
• Organisation des obsèques	oui	6 ans (28/05/26)
• Soins de conservation (sous traitance)	oui	6 ans (28/05/26)
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans (28/05/26)
• Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	6 ans (28/05/26)
• Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	6 ans (28/05/26)
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	6 ans (28/05/26)
• Gestion d'un crématorium	non	



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Réglementation  
et des Collectivités Locales  
Bureau de la réglementation et des élections**

**Arrêté DRCL-BRE 2023-106**  
portant modification de l'habilitation dans  
le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, L.2223-43, ainsi que R.2223-56 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2021-11 du 28 janvier 2021 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro ROF-21-49-0077, l'établissement secondaire de la SA OGF « Chevet Tombini Pompes Funèbres et Marbrerie », situé 5-7 place Lair à Seiches sur Le Loir,

**Vu** l'extrait K-bis en date du 24 août 2023 faisant état du changement de la forme juridique de la SA OGF en SAS,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2021-11 du 28 janvier 2021 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 1<sup>er</sup> : Est renouvelée jusqu'au 28 janvier 2026 l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire suivant :

SAS OGF « Chevet Tombini Pompes Funèbres et Marbrerie »  
situé 5-7 place Lair 49140 SEICHES SUR LE LOIR  
Exploité par Monsieur Christophe MENARD

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Angers, le 3 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de la réglementation  
et des collectivités locales

  
Régis DUFERNEZ

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL**  
**EN DATE DU 28 janvier 2021**  
portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

Habilitation funéraire n° ROF-21-49-0077

• Transports de corps avant et après mise en bière	oui	5 ans (28/01/26)
• Organisation des obsèques	oui	5 ans (28/01/26)
• Soins de conservation (sous traitance)	oui	5 ans (28/01/26)
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	5 ans (28/01/26)
• Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	5 ans (28/01/26)
• Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	5 ans (28/01/26)
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	5 ans (28/01/26)
• Gestion d'un crématorium	non	



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

**Arrêté N° DDT49/SEEB/CVB 2023-107**

portant autorisation d'abattage d'un alignement de peupliers d'Italie à proximité immédiate de site Natura 2000, en face du lieu-dit Port Maillard à la Daguenière – Loire-Authion (49)

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.171-7, L.171-8, L.350-3, L.414-4, L.414-5-2 et R.414-19 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 avril 2015 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » (zone spéciale de conservation) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 janvier 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » (zone de protection spéciale) modifié le 8 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014030-0002 du 30 janvier 2014 fixant, dans le département de Maine-et-Loire, la liste des interventions soumises à l'évaluation des incidences Natura 2000 prévue au IV de l'article L.414-4 du Code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Pierre-Julien Eymard, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature de Monsieur Pierre-Julien Eymard, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Catherine Gibaud, directrice départementale adjointe, aux chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires ;

**Vu** l'évaluation des incidences produite par l'unité Loire navigation de la DDT de Maine-et-Loire, représentée par Monsieur Pierre-Yves Pouvreau, reçue le 24 mars 2023, relative au projet d'abattage d'un linéaire de 150 m d'arbres dépérissant le long de la route Départementale 952, côté val, en face du lieu-dit Port Maillard à La Daguenière, commune de Loire Authion ;

**Considérant que** le linéaire concerné de peupliers à abattre est situé à proximité immédiate des sites Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » (zone spéciale de conservation FR5200629 et zone de protection spéciale FR5212003) ;

**Considérant qu'il s'agit** de travaux d'abattage d'arbres à proximité d'un site Natura 2000 ;

**Considérant qu'un certain nombre** d'arbres de part leur configuration suite à la sécheresse présentent un risque pour la sécurité des personnes ;

**Considérant que** l'abattage des 39 arbres (majoritairement peupliers d'Italie) n'est pas de nature à avoir une incidence sur le milieu naturel ;

**Considérant** qu'aucun des arbres à abattre n'est considéré comme arbre remarquable d'intérêt environnemental ;

**Considérant** qu'aucune espèce protégée ne sera impactée ;

**Considérant** la période d'intervention en dehors de la période de nidification allant jusqu'au 15 mars 2024 ;

**Considérant** que la DDT s'engage à recréer un corridor écologique de déplacement pour la faune par la replantation d'arbres d'essences locales et adaptées au site Natura 2000 sur le linéaire abattu, dans un délai de 2 ans ;

**Considérant** que l'évaluation conclut à l'absence d'incidence, permettant de conserver dans un état favorable les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000 ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire.

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Identité du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de l'autorisation est l'unité Loire navigation de la DDT de Maine-et-Loire, représentée par Monsieur Pouvreau Pierre-Yves *Chef du centre d'exploitation de Saint-Clément-des-Levées*, sise cité administrative, bâtiment M, 15 bis rue Dupetit-Thouars à Angers (49 000).

### **Article 2 : Nature de l'autorisation**

Dans le cadre d'une intervention pour la sécurité du public, en bord de levée côté val, parcelle section ZH n°0177 en face du lieu-dit de Port Maillard, l'unité Loire navigation de la DDT de Maine-et-Loire est autorisée à exécuter des travaux d'abattage d'un alignement de 39 arbres (dont majoritairement des peupliers d'Italie) le long de la RD952 qui présentent un risque pour la sécurité des personnes, conformément au dossier de demande.

L'unité Loire navigation devra informer le service du département, en charge de l'entretien de la route, des travaux d'abattage avant le commencement du chantier.

L'unité Loire navigation procédera dans les 2 ans maximums qui suivent l'abattage de ces 100 m linéaire d'alignement, à la recréation d'un corridor écologique de déplacement pour la faune par la replantation d'arbres d'essences locales et adaptées au site Natura 2000.

### **Article 3 : Durée de validité de l'autorisation**

La présente autorisation est valable jusqu'au vendredi 15 mars 2024.

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération.

### **Article 4 : Mesures de contrôle**

Les agents mentionnés à l'article L.415-1 du Code de l'environnement, et notamment ceux chargés de la police de l'environnement, auront libre accès aux travaux objet de la présente autorisation, à tout moment, dans le cadre d'une recherche infraction.

## **Article 5 : Droit de recours et information des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par le bénéficiaire, dans les deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou dans les deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs pour les tiers, auprès du tribunal administratif – 6, allée de l'île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes Cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr/](http://www.telerecours.fr/).

## **Article 6 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, le chef du service départemental de l'Office français de la Biodiversité (OFB) de Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Pouvreau Pierre-Yves, et dont copie sera transmise à la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, et au Parc naturel régional Loire Anjou Touraine (PNR) structure animatrice des sites Natura 2000.

Fait à Angers, le 12 octobre 2023

Le chef du service eau,  
environnement et biodiversité



Julien DUGUÉ







**Arrêté N° DDT49/SEEB/CVB 2023-113**

portant autorisation à Anjou Tourisme d'une déviation de l'itinéraire de la Loire à vélo  
en site Natura 2000, commune de Saint-Martin-de-la-Place

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.171-7, L.171-8, L.414-4, L.414-5-2 et R.414-19 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023, portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 avril 2015 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » (zone spéciale de conservation) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 janvier 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » (zone de protection spéciale) modifié le 8 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014030-0002 du 30 janvier 2014 fixant, dans le département de Maine-et-Loire, la liste des interventions soumises à l'évaluation des incidences Natura 2000 prévue au IV de l'article L.414-4 du Code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Pierre-Julien Eymard, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature de Monsieur Pierre-Julien Eymard, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Catherine Gibaud, directrice départementale adjointe, aux chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires ;

**Vu** le dépôt d'une évaluation des incidences produite par l'Agence départementale du tourisme de l'Anjou – Anjou tourisme, reçue le 29 août 2023, relative au projet de déviation de l'itinéraire de la Loire à vélo, commune de Saint-Martin-de-la-Place ;

**Considérant** que le projet de la voie cyclable est intégralement située dans les sites Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » (zone spéciale de conservation FR5200629 et zone de protection spéciale FR5212003) ;

**Considérant** que le projet fait suite à l'érosion d'une partie de la berge de la Loire et l'effondrement des barrières bois de protection ;

**Considérant** que cette érosion de berge conduira à la disparition de la voirie « Loire à vélo » ;

- Considérant** qu'aucun habitat d'intérêt communautaire ne sera impacté ;
- Considérant** qu'aucune espèce protégée dans la zone ne sera impactée par le projet au vu des résultats actuels d'inventaire faune-flore ;
- Considérant** qu'aucun arbre ne sera abattu ;
- Considérant** que la partie de la voie existante, objet de la déviation, sera déconstruite ;
- Considérant** que les matériaux de déconstruction (grave non traitée GNT) seront réemployés pour le nouvel itinéraire ;
- Considérant** que la couche de roulement en enrobé sera évacuée vers un centre de traitement des déchets du BTP ;
- Considérant** que la terre issue des déblais de la nouvelle voie sera mise en remblai sur la voie existante ;
- Considérant** qu'un sable secondaire sur 5 cm sera mis en œuvre en couche de fermeture ;
- Considérant** que la zone impactée d'environ 1 450 m<sup>2</sup> (chemin + bordures) est une prairie en herbe peu diversifiée ;
- Considérant** la période d'intervention entre le 1er octobre et le 1er février ;
- Considérant** que l'évaluation conclut à l'absence d'incidence, permettant de conserver dans un état favorable les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000 ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire.

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Identité du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de l'autorisation est l'Agence départementale du tourisme de l'Anjou, sise 48 B Boulevard Foch BP32147 -49 021 Angers cedex 02

### **Article 2 : Nature de la dérogation**

Dans le cadre de la création d'un tronçon de déviation de voie cyclable d'une longueur de 200 m, à Saint-Martin-de-la-Place, nécessaire à la continuité de l'itinéraire de la « Loire à Vélo », l'Agence départementale du tourisme de l'Anjou est autorisée à exécuter des travaux de création d'une nouvelle voie et de déconstruire l'ancienne, conformément au dossier de demande.

Les parcelles (AP 088, 089, 263 et 657) appartiennent à la commune de Gennes-Val-de-Loire et sont mises à disposition à titre gratuit pour la réalisation du projet.

La structure de la voie d'une largeur de 2,50 m sera composée :

- mise en place d'un géotextile anti-contaminant en fond de fouille
- Grave Non Traitée G.N.T 0/31,5-épaisseur de 25 cm
- fermeture en sable secondaire épaisseur de 5 cm

### **Article 3 : Durée de validité de l'autorisation**

La présente autorisation est valable jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2024.

La présente autorisation est délivrée au titre de Natura 2000, et ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération.

### **Article 4 : Mesures de contrôle**

Les agents mentionnés à l'article L.415-1 du Code de l'environnement, et notamment ceux chargés de la police de l'environnement, auront libre accès aux travaux objet de la présente autorisation, à tout moment, dans le cadre d'une recherche infraction.

### **Article 5 : Droit de recours et information des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par le bénéficiaire, dans les deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou dans les deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire pour les tiers, auprès du tribunal administratif – 6, allée de l'île Gloriette - BP 4211 – 44 041 Nantes Cedex 01.


Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr/](http://www.telerecours.fr/)

### **Article 6 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, le chef du service départemental de l'Office français de la Biodiversité (OFB) de Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le président de l'Établissement Public Loire, et dont copie sera transmise à la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance et au Parc naturel régional Loire Anjou Touraine (PNRLAT) structure animatrice des sites Natura 2000.

Fait à Angers, le 12 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
P/ Le directeur départemental des territoires,  
le chef de l'unité cadre de vie et biodiversité,

  
Laurent MAILLARD





**Arrêté SEEB-CHASSE 2023 n° 1617**

Portant modification de l'arrêté instituant une régie de recettes auprès  
de la fédération départementale des chasseurs de Maine-et-Loire

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L.423-21-1 ;

**Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptibles d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs des recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé aux agents ;

**Vu** l'arrêté SG-BCIC n°2003-293 du 20 mai 2003 instituant une régie de recettes auprès de la fédération départementale des chasseurs de Maine-et-Loire ;

**Vu** l'article 4 de l'ordonnance n°2003-719 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative à la simplification de la validation du permis de chasser ;

**Vu** la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, et notamment sa partie relative à la validation du permis de chasse et au plan de chasse ;

**Vu** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** les arrêtés du 24 décembre 2012 et du 6 janvier 2014 modifiés, portant application des articles 22, 25, 26, 32, 34, 35, 39, 43 et 138 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023, portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** la demande émise par le président de la fédération départementale des chasseurs le 13 juillet 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Considérant les conclusions de l'audit de la régie de la fédération départementale des chasseurs mené par la direction générale des finances publiques ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

## ARRETE

**Art. 1<sup>er</sup>** – L'article 2 de l'arrêté SG-BCIC n°2003-293 du 20 mai 2003 instituant une régie de recettes auprès de la fédération départementale des chasseurs de Maine-et-Loire est modifié comme suit :

« Le montant maximum autorisé de l'encaisse est fixé à 8000 euros pour les mois de juin, juillet, août et septembre. Le reste de l'année, le montant maximum autorisé de l'encaisse est fixé à 2000 euros.

Le régisseur est autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent de 300 euros.

Le règlement auprès du régisseur de la fédération départementale des chasseurs peut être effectué à l'aide des modes d'encaissement suivants : carte bancaire, chèque, espèces, paiement en ligne par internet et virement.

Les chèques sont remis à l'encaissement dans un délai de huit jours ouvrés maximum à compter de leur date de réception par le régisseur des recettes. »

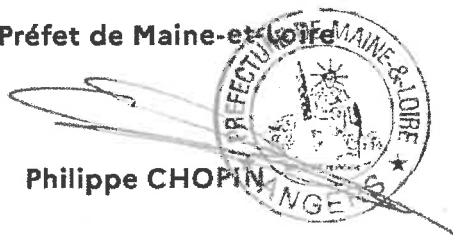
Le premier paragraphe de l'article 3 de l'arrêté SG-BCIC n°2003-293 du 20 mai 2003 est remplacé par les phrases suivantes : « Les recettes perçues en numéraire seront déposées sur le compte de dépôt de fonds a minima une fois par mois, sauf dans les cas de dépassement de l'encaisse autorisée et hors période de forte activité. Du 1er juin au 31 août, les recettes perçues en numéraire seront déposées sur le compte de dépôt de fonds deux fois par semaine sauf dans les cas de dépassement de l'encaisse autorisée. Les recettes perçues en numéraire seront déposées sur le compte de dépôt de fonds dès le jour suivant s'il est constaté un dépassement de l'encaisse autorisée. »

Le reste sans changement.

**Art. 2** – Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

à Angers, le 09 OCT. 2023

Le Préfet de Maine-et-Loire



Philippe CHOPIN



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités**

**Arrêté n° DDETS/DIR /2023-004**

**portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU** le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe Chopin en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU** le décret du Président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de M Emmanuel Le Roy, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire
- VU** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2023-053 du 27 septembre 2023 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat à M. Wilfrid PELISSIER, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire,
- VU** l'arrêté du 9 septembre 2021 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur nommant M. Wilfrid PELISSIER, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire, à compter du 1er octobre 2021,
- VU** l'arrêté du 6 mars 2022 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur nommant Mme Muriel FILIPPI en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire à compter du 15 avril 2022,
- VU** l'arrêté du 21 juin 2021 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur nommant M. Olivier ASSAILLY en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- VU** l'arrêté DDETS n° 2021-001 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire,
- VU** l'arrêté DDETS n° 2021-002 du 30 mars 2021 portant composition de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La délégation de signature conférée est subdéléguée à Madame Muriel FILIPPI, directrice adjointe, à Monsieur Olivier ASSAILLY, directeur adjoint, pour les attributions en totalité mentionnées à l'article 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Muriel FILIPPI, de Monsieur Olivier ASSAILLY et de Monsieur Wilfrid PELISSIER directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire, la délégation de signature conférée sera subdéléguée à :

- M. Jérôme NICOD, Responsable du Service Hébergement Logement, pour l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses des budgets opérationnels de programme 177, 135, 304, 364-08  
*et en cas d'absence ou d'empêchement, Mr Raouf MISSOUM, Responsable de l'unité Veille Sociale et Hébergement, pour l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses des budgets opérationnels de programme 177.*
- Mme Sophie TSEGAYE, Responsable du Service Protection et Inclusion, pour l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses des budgets opérationnels de programme 303, 304, 177, 157, 104, 183, 364-08  
*et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Aurélie LEBRETON, Adjointe à la Responsable du Service Protection et Inclusion, pour l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses des budgets opérationnels de programme 303, 304, 177, 157, 104, 183, 364-08.*

**Article 3 :** Une délégation à l'effet de valider, dans l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS Formulaire, les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales sur l'ensemble des dossiers rattachés au centre de coût DDETS de Maine-et-Loire, est donnée aux agents ci-après désignés :

- Mme Saline AGUILA, gestionnaire du service Protection Inclusion, pour les budgets opérationnels de programme 104, 135, 157, 177, 183, 303, 304, 364-08
- Mme Aline CHARRIER, gestionnaire du service Protection Inclusion, pour les budgets opérationnels de programme 104, 135, 157, 177, 183, 303, 304, 364-08
- Mme Isabelle GILBERT, gestionnaire du service Hébergement Logement, pour les budgets opérationnels de programme 104, 135, 157, 177, 183, 303, 304, 364-08
- M. Fabrice PERIERS, gestionnaire du service Hébergement Logement, pour les budgets opérationnels de programme 104, 135, 157, 177, 183, 303, 304, 364-08
- Mme Geneviève SAIEH, gestionnaire du service Hébergement Logement, pour les budgets opérationnels de programme 104, 135, 157, 177, 183, 303, 304, 364-08



**Article 4 :** L'arrêté n° DDETS/DIR/2023-002 du 9 mars 2022 est abrogé.

**Article 5 :** Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le **13 OCT. 2023**

Le directeur départemental de l'emploi, du  
travail et des solidarités de Maine-et-Loire



Wilfrid PELISSIER

13 OCT 1951



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités**

**Arrêté n° DDETS/DIR/2023-005  
portant subdélégation de signature en matière administrative  
aux personnels de la direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités de Maine-et-Loire**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU** le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe Chopin en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU** le décret du Président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de M Emmanuel Le Roy, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire
- VU** l'arrêté du 9 septembre 2021 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur nommant M. Wilfrid PELISSIER, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire, à compter du 1er octobre 2021,
- VU** l'arrêté du 6 mars 2022 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur nommant Mme Muriel FILIPPI en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire à compter du 15 avril 2022,
- VU** l'arrêté du 21 juin 2021 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur nommant M. Olivier ASSAILLY en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire à compter du 1er juillet 2021,
- VU** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2023-052 du 27 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Wilfrid PELISSIER, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire,
- VU** l'arrêté DDETS n° 2021-001 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire,
- VU** l'arrêté DDETS n° 2021-002 du 30 mars 2021 portant composition de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation permanente est donnée à Madame Muriel FILIPPI, directrice adjointe, à Monsieur Olivier ASSAILLY, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire, les actes et décisions contenus dans l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Muriel FILIPPI, de Monsieur Olivier ASSAILLY et de Monsieur Wilfrid PELISSIER directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire, la délégation de signature conférée sera subdéléguée à :

- M. Jérôme NICOD, Responsable du service Hébergement Logement,
- Mme Laurence LAUZIN, Adjointe au responsable du service Hébergement Logement,
- Mme Sophie TSEGAYE, Responsable du service Protection et Inclusion,
- Mme Aurélie LEBRETON, Adjointe à la responsable du service Protection et Inclusion,
- Mme Laetitia GUILBAUD, Déléguée aux droits des Femmes et à l'Égalité,
- M. Fabrice PREDOUR, Responsable du service Accès à l'emploi,
- Mme Agnès JOURDAN, Responsable du service Mutations Economiques,
- Mme Marie DESMAREST, Adjointe au responsable du service Mutations Economiques
- Mme Claire SCHWEITZER, Responsable du service Renseignements et Section Centrale Travail
- M. Patrick SEIGNARD, Responsable d'une unité de contrôle 1,
- Mme Nathalie GROSS, Responsable d'une unité de contrôle 2,
- M. Yannick LE GUEN, Responsable d'une unité de contrôle 3,

**Article 3 :** Subdélégation permanente de signature est donnée aux directeurs adjoints, aux responsables de service, aux adjoints et aux responsables d'unité sous l'autorité de leurs responsables de service, en ce qui concerne les domaines relevant de leurs attributions.

- Mme Muriel FILIPPI, Directrice départementale adjointe
- M. Olivier ASSAILLY, Directeur départemental adjoint
- M. Jérôme NICOD, Responsable du service Hébergement Logement,
- Mme Laurence LAUZIN, Adjointe au responsable du service Hébergement Logement,
- M. Raouf MISSOUM, responsable de l'unité Veille Sociale et Hébergement
- Mme Nathalie HU, responsable de l'unité Maintien dans le Logement
- Mme Sophie TSEGAYE, Responsable du service Protection et Inclusion,
- Mme Aurélie LEBRETON, Adjointe à la responsable du service Protection et Inclusion,
- Mme Laetitia GUILBAUD, Déléguée aux droits des Femmes et à l'Égalité,
- M. Fabrice PREDOUR, Responsable du service Accès à l'emploi,

- Mme Agnès JOURDAN, Responsable du service Mutations Economiques,
- Mme Marie DESMAREST, Adjointe au responsable du service Mutations Economiques
- Mme Claire SCHWEITZER, Responsable du service Renseignements et Section Centrale Travail
- M. Patrick SEIGNARD, Responsable de l'Unité de Contrôle 1,
- Mme Nathalie GROSS, Responsable de l'Unité de contrôle 2,
- M. Yannick LE GUEN, Responsable de l'Unité de contrôle 3,

**Article 4 :** une délégation à l'effet de signer en mairie les demandes de cartes d'identité et de passeports pour des enfants pupilles de l'Etat et de les réceptionner en mairie contre signature est donnée :

- Sophie TSEGAYE, responsable du service protection et inclusion,
- Aurélie LEBRETON, adjointe à la responsable du service protection et inclusion,
- Sabrina AUBRY, en charge des missions enfance-famille au sein du service protection et inclusion.

**Article 5 :** L'arrêté n° DDETS/DIR/2022-007 en date du 21 juin 2022 est abrogé.

**Article 6 :** Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le **13 OCT. 2023**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire



Wilfrid PELISSIER

31 N

**Arrêté n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2023/228**

**fixant la composition nominative  
du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier de la Corniche Angevine de CHALONNES-SUR-LOIRE (49)**

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire à compter du 27 février 2023;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2021/75 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 30 septembre 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Chalonnes-sur-Loire (49) ;

**CONSIDERANT** les élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** les propositions de désignation des représentants du personnel du syndicat Force Ouvrière pour siéger au conseil de surveillance, à la suite des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** la délibération de la réunion du conseil municipal du 13 décembre 2022 désignant Mme Melissa MERCIER en remplacement de Mme Sandrine PAPIN DRALA pour siéger au Conseil de Surveillance de la Corniche Angevine;

**CONSIDERANT** la délibération de la réunion du conseil de communauté du 11 mai 2023 désignant M. Philippe MAILLART en remplacement de M. Philippe CESBRON pour siéger au Conseil de Surveillance de la Corniche Angevine;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de la Corniche Angevine - 13 rue Jean Robin - BP 47 - CHALONNES-SUR-LOIRE (49290), établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

#### I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Mme Marie-Madeleine MONNIER, maire de la commune de Chalonnes-sur-Loire et Mme Melissa MERCIER, maire de la commune de Rochefort sur Loire ;
- Mme Anne MOREAU et M. Philippe MAILLART représentants la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance ;
- Mme Marie-Paule CHESNEAU, représentant le conseil départemental de Maine et Loire ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Dr Denis FARGES et Dr Julien BOMPAS, représentant la commission médicale d'établissement ;
- Mme Caroline GIRARD, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Mme Laëtitia BLOUIN et Mme Héloïse AGUILAS, représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Mme Françoise FRANCO et Mme Christelle FOIN, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Dr Aude PIGNON, personnalité qualifiée désignée par le Préfet ;
- Madame Jacqueline HOUDAYER et M. Rolland GUILLAUME, représentants des usagers désignés par le Préfet de Maine-et-Loire ;



**Il Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le Vice-Président du Directoire,
  - Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé,
  - Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique,
  - Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine et Loire,
- Pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD,
- M. BIGRE, représentant des familles de personnes accueillies

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2021/75 du 30 septembre 2021 fixant la composition nominative du Conseil de surveillance de l'Hôpital de la Corniche Angevine est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R 6143-12 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

**ARTICLE 5 :**

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au Recueil des actes administratifs du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le

12 OCT. 2023

Le Directeur Général

Jérôme JUMEL





# PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction interdépartementale  
des routes Ouest

## **ARRÊTÉ** donnant subdélégation de signature à des agents de la direction interdépartementale des routes – Ouest pour l'exploitation du domaine routier national

- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 nommant Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des Routes Ouest à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;
- Vu** l'arrêté du 8 juillet 2022 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest ;
- Vu** l'arrêté du 9 octobre 2023 du préfet de Maine-et-Loire donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des routes Ouest, pour l'exploitation du domaine routier national.

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour signer les décisions relatives à la police de la circulation sur les routes nationales, décisions listées dans l'arrêté de délégation de signature du Préfet du Maine-et-Loire à Frédéric LECHELON :

- Arnaud GAUTHIER, Directeur adjoint, Directeur des districts
- Lionel LILAS, Chef du SMT
- Vincent GAUTHIER, Adjoint au Chef du SMT
- Mickaël GENET, Adjoint au Chef du SMT, à compter du 01/10/2023

**Article 2 :** Les décisions relatives à la police de la circulation sur les routes nationales listées dans l'arrêté de délégation de signature du Préfet du Maine-et-Loire à Frédéric LECHELON, sont les suivantes :

1. Réglementation de la police de la circulation (Articles R 411-4 ; R 411-7-I 1 a et e ; R 411 -7-I- 2 ; R 411-8 ; R 411-9 du code de la route).
2. Réglementation du passage sur les ponts (Article R 422-4 du code de la route).
3. Établissement des barrières de dégel (Article R 411-20 du code de la route).
4. Réglementation des interdictions et restrictions de circulation (Articles R 411-18 ; R 411-21-1 du code de la route).
5. Réglementation du stationnement (Article R 417-12 du code de la route).
6. Réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes (Articles R 418 – 5 II 2°; R 418 – 7 2° alinéa du code de la route).
7. Réglementation des motocyclettes, tricycles et quadri-cycles à moteurs, cyclomoteurs et cycles (Article R 431-9 du code de la route).
8. Délivrance de l'autorisation spéciale de circuler prévue par l'article R. 432-7 du code de la route. »

**Article 3 :** le présent arrêté abroge l'arrêté du 7 septembre 2023 portant le même objet.

**Article 4 :** Les agents de la direction interdépartementale des routes Ouest désignés par le présent arrêté, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté qui est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire.

Rennes, le 11/11/2023

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest

Frédéric LECHELON  
Le Directeur Interdépartemental  
des Routes Ouest

Frédéric LECHELON

## ***II - AUTRES***





**EHPAD  
DE  
MONTREUIL-BELLAY**

Centre  
hospitalier  
de Longué-Jumelles

## **DECISION**

**Le Directeur du Centre hospitalier de Saumur, du Centre hospitalier de Longué-Jumelles et de l'EHPAD de Montreuil-Bellay,**

Vu l'article L 6143-7 du Code de la santé publique et l'article L 315-17 du Code de l'action sociale et des familles prévoyant notamment que le directeur peut déléguer sa signature,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la santé publique,

Vu la convention de direction commune prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, conclue entre les Centres hospitaliers de Saumur et de Longué-Jumelles et l'EHPAD de Montreuil-Bellay,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 11 juillet 2016, renouvelé par l'arrêté du 18 août 2020, nommant M. Jean-Paul QUILLET en qualité de Directeur des Centres hospitaliers de Saumur et de Longué-Jumelles et de l'EHPAD de Montreuil-Bellay,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 6 septembre 2021, nommant Mme Caroline LAMBERT-HEDUY en qualité de Directrice adjointe aux Centres hospitaliers de Saumur et de Longué-Jumelles et à l'EHPAD de Montreuil-Bellay, chargé de la sécurité et du système d'information, des affaires financières et des ressources matérielles des CH de Saumur et de Longué-Jumelles,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 13 juillet 2022, nommant M. Laurent RENAUT en qualité de Directeur adjoint aux Centres hospitaliers de Saumur et de Longué-Jumelles et à l'EHPAD de Montreuil-Bellay, chargé des ressources humaines et des affaires médicales,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 28 janvier 2010, nommant Mme Caroline DERRIEN en qualité de Directrice adjointe au Centre hospitalier de Saumur, chargée de missions transversales et des affaires générales,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 13 août 2018, nommant Mme Elodie PELLETIER en qualité de Directrice adjointe aux Centres hospitaliers de Saumur et de Longué-Jumelles et à l'EHPAD de Montreuil-Bellay, chargée de la qualité et de la gestion des risques, des usagers, de l'accueil central, de la communication et du développement durable,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 août 2018, nommant Mme Anne-Sophie AUBIN en qualité de Directrice adjointe aux Centres hospitaliers de Saumur et de Longué-Jumelles et à l'EHPAD de Montreuil-Bellay, chargée de la filière gériatrique,

- Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 septembre 2017, nommant Mme Christine CHAMPION en qualité de Directrice des soins, Coordinatrice générale des soins des Centres hospitaliers de Saumur et de Longué-Jumelles et de l'EHPAD de Montreuil-Bellay.
- Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 17 décembre 2021, nommant Mme Sylvie DOUCET en qualité de Directrice des soins aux Centres hospitaliers de Saumur et de Longué-Jumelles et à l'EHPAD de Montreuil-Bellay, Directrice des instituts en soins infirmiers et d'aides-soignants,
- Vu les arrêtés de la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 16 février 2022, agréant Mme Sylvie DOUCET en qualité de Directrice de l'IFSI et de l'IFAS du Centre hospitalier de Saumur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- Vu la décision en date du 27 février 2015, nommant M. Philippe FRANÇOIS en qualité d'Ingénieur hospitalier au Centre hospitalier de Saumur,
- Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019, nommant Mme Laurence AUVINET en qualité d'Attachée d'administration hospitalière hors classe au Centre hospitalier de Saumur,
- Vu la décision en date du 19 décembre 2019, nommant Mme Cécile QUELAIS en qualité d'Attachée d'administration hospitalière au Centre hospitalier de Saumur,
- Vu la décision en date du 14 janvier 2021, nommant M. Eric MORIN en qualité d'Attaché d'administration hospitalière au Centre hospitalier de Saumur,
- Vu la décision en date du 8 juin 2012, nommant M. Axel ROUHIER en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle au Centre hospitalier de Saumur,
- Vu la décision en date du 5 octobre 2018, nommant Mme Sandrine DESMARRES en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure au Centre hospitalier de Saumur,
- Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013, nommant Mme Aude DOGUEREAU en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale au Centre hospitalier de Saumur,
- Vu la décision en date du 8 avril 2022, nommant Mme Charline MABILEAU en qualité d'adjoint administratif au Centre hospitalier de Saumur, vu la note de service n° 2022/167 du 19 décembre 2022 relative à la prise de fonction temporaire de Mme Charline MABILEAU, en tant que responsable du service des admissions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, et en l'absence pour formation de Mme Aude DOGUEREAU,
- Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020, nommant M. Lucien VION en qualité de Technicien supérieur hospitalier 1<sup>ère</sup> classe à la cuisine du Centre hospitalier de Saumur,
- Vu la décision en date du 8 novembre 2022, nommant M. Nicolas COURONNEL en qualité de Technicien hospitalier 1<sup>er</sup> grade à la cuisine centrale du Centre hospitalier de Saumur,
- Vu la décision en date du 8 novembre 2022, nommant M. Gianni METAYE en qualité de technicien hospitalier 1<sup>er</sup> grade au Centre hospitalier de Saumur,
- Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> mai 2023, nommant M. Christian BLUIN en qualité de Technicien supérieur hospitalier 2<sup>ème</sup> classe au Centre hospitalier de Saumur,
- Vu la décision en date du 8 novembre 2022, nommant M. Didier MASSON en qualité de Technicien hospitalier 1<sup>er</sup> grade au Centre hospitalier de Saumur,



Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021, nommant M. Philippe BERTHELOT en qualité d'Ingénieur hospitalier; et la note de service n°2021/51 du 1<sup>er</sup> avril 2021 relative à la prise de fonction de M. Philippe BERTHELOT, en tant que responsable du service informatique, à compter du 31 mars 2021,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 1<sup>er</sup> janvier 2010, nommant Mme le Dr Julie TEIL en qualité de Praticien hospitalier au service pharmacie du Centre hospitalier de Saumur et la décision en date du 21 décembre 2011 nommant Mme le Dr TEIL responsable de la pharmacie à usager intérieur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu le contrat en date du 1<sup>er</sup> avril 2013, nommant Mme le Dr Evelyne LE MASNE DE CHERMONT en qualité de Praticien attaché au service pharmacie du Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 1<sup>er</sup> décembre 2013, nommant M. le Dr Sébastien MAGNE en qualité de Pharmacien des hôpitaux, Praticien hospitalier au Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 1<sup>er</sup> janvier 2013, nommant Mme le Dr Agnès BABINET en qualité de Pharmacien des hôpitaux au Centre hospitalier de Saumur, Praticien hospitalier responsable de la stérilisation,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 1<sup>er</sup> juin 2022, nommant Mme le Dr Amal LISFI en qualité de Praticien hospitalier au service pharmacie du Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> juillet 2006, nommant Mme le Dr Sylvie CHASSEPOUX en qualité de Praticien hospitalier au laboratoire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 août 1989, nommant Mme le Dr Florence BABIN en qualité de Praticien hospitalier au laboratoire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 15 avril 2014, nommant Mme le Dr Pauline MORVAN en qualité de Praticien hospitalier au laboratoire du Centre hospitalier de Saumur, et l'avis favorable du Directoire du 5 avril 2022 désignant Mme le Dr MORVAN chef de service du laboratoire à compter du 11 avril 2022,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 1<sup>er</sup> juin 2022, nommant M. le Dr Matthieu PREVOST, en qualité de Praticien hospitalier au laboratoire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 2 novembre 2022, nommant Mme le Dr Anne-Cécile VANDOMEL, en qualité de Dr Junior, au laboratoire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 3 juillet 2013, nommant Mme Béatrice JEANNE en qualité de Cadre de santé paramédical au laboratoire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> août 2014, nommant Mme Danièle GOUIN en qualité de Technicienne de laboratoire de classe supérieure,

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018, nommant Mme Valérie MAUDET en qualité de Technicienne de laboratoire de classe supérieure,

- Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023, nommant Mme Virginie LESCOUEZEC en qualité de Technicienne de laboratoire de classe supérieure,
- Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, nommant Mme Huguette BOUCHER en qualité d'adjoint administratif affecté au laboratoire depuis le 3 janvier 2022,
- Vu la décision en date du 19 juillet 2021, nommant Mme Laetitia SAOUDI en qualité d'Aide soignante de classe normale affectée à la chambre mortuaire du Centre hospitalier de Saumur,
- Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022, nommant Mme Delphine BEAUCHENE en qualité d'Aide-soignante de classe supérieure affectée à la chambre mortuaire du Centre hospitalier de Saumur,
- Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> août 2023, nommant Mme Emilie HUET en qualité d'aide-soignante de classe normale à la chambre mortuaire du Centre hospitalier de Saumur,
- Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, nommant Mme Lydia LELIEVRE en qualité d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe affecté aux admissions du Centre hospitalier de Saumur,
- Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020, nommant Mme Sylvie BOUMIER en qualité d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe affecté aux admissions du Centre hospitalier de Saumur,
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021, nommant Mme le Dr Laetitia DOUBLIER en qualité de Pharmacien des hôpitaux, Praticien hospitalier au service pharmacie du Centre hospitalier de Saumur,
- Vu la convention d'assistant spécialiste à temps partagé en date du 13 octobre 2022, mettant M. le Dr Charly PATRY, assistant pharmacien depuis le 10 octobre 2022, à disposition au service pharmacie du Centre hospitalier de Saumur à compter du 2 novembre 2022,
- Vu la convention en date du 21 décembre 2020 mettant Mme Peggy LECERF, Infirmière Cadre de santé paramédical depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016, à disposition de l'EHPAD de Montreuil-Bellay à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018, nommant Mme Sylvie LABROUSSE en qualité d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à l'EHPAD de Montreuil-Bellay,
- Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> mars 2019, nommant Mme Stéphanie MAROLLEAU en qualité d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à l'EHPAD de Montreuil-Bellay,
- Vu la décision en date du 23 mars 2017, nommant M. Raphaël VICTOIRE en qualité d'Ouvrier Principal 2<sup>ème</sup> classe à l'EHPAD de Montreuil-Bellay,
- Vu la décision en date du 23 mars 2017, nommant M. Nicolas GUERIN en qualité d'Ouvrier principal 2<sup>ème</sup> classe à l'EHPAD de Montreuil-Bellay,
- Vu la décision n° 2020-15 du CHU d'Angers, portant délégation de signature en faveur de Mme Sandrine DESMARRES en tant que référent achats du GHT de Maine et Loire,

## **DÉCIDE**

## **1<sup>ère</sup> partie relative au Centre hospitalier de Saumur**

### **Article 1<sup>er</sup> : délégation générale**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à M. Laurent RENAUT, Directeur adjoint, à effet de signer au nom du directeur, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement ayant un caractère de portée générale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, et de M. Laurent RENAUT, Directeur adjoint, délégation générale de signature est donnée à Mme Caroline LAMBERT-HEDUY.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, de M. Laurent RENAUT, Directeur adjoint, et de Mme Caroline LAMBERT-HEDUY, Directrice adjointe, délégation générale de signature est donnée à Mme Elodie PELLETIER, Directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, de M. Laurent RENAUT, Directeur adjoint, de Mme Caroline LAMBERT-HEDUY et de Mme Elodie PELLETIER, Directrice adjointe, délégation générale de signature est donnée à Mme Anne-Sophie AUBIN, Directrice adjointe.

### **Article 2 : délégation particulière à la Direction des affaires médicales et des ressources humaines et à la Direction des soins**

#### **Article 2.1 : délégation particulière à la Direction des affaires médicales**

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Laurent RENAUT, Directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de cette direction, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laurence AUVINET, Attachée d'administration hospitalière, et notamment :

- ⇒ Les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes, des mandats et des pièces de dépenses (paie ou hors paie),
- ⇒ Les contrats des remplaçants et les décisions de recrutement des internes et faisant fonction d'internes,
- ⇒ Les correspondances avec les agences d'intérim,
- ⇒ Les tableaux de service prévisionnels et définitifs,
- ⇒ Les tableaux de garde,
- ⇒ Les états de frais de transport et les ordres de mission des personnels médicaux, permanents et non permanents,
- ⇒ Les correspondances avec les médecins et internes concernant leur situation administrative, leur recrutement ou leur fin de contrat,
- ⇒ Les contrats individuels de temps de travail additionnels,
- ⇒ Les contrats d'engagement de servir,
- ⇒ Toute correspondance avec les directions des affaires médicales des autres établissements,
- ⇒ Les correspondances courantes avec le Centre national de gestion et l'Agence régionale de santé,
- ⇒ Les formulaires et correspondances liés à la retraite des praticiens,
- ⇒ Les convocations aux réunions des comités Développement professionnel continu et Formation médicale continue,
- ⇒ Toute mesure d'ordre interne et acte administratif simple.

### Article 2.2 : Délégation particulière à la Direction des ressources humaines

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Laurent RENAUT, Directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de la Direction des ressources humaines, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laurence AUVINET, Attachée d'administration hospitalière, et notamment :

- ⇒ Les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes, des mandats et des pièces de dépenses (paie ou hors paie),
- ⇒ Les contrats de travail,
- ⇒ Les décisions individuelles,
- ⇒ Les correspondances avec les agents concernant leur situation administrative, leur recrutement ou leur fin de contrat,
- ⇒ Les fiches d'affectations,
- ⇒ Les modifications de l'effectif théorique,
- ⇒ Toute correspondance avec les Directions des ressources humaines des autres établissements,
- ⇒ Les correspondances courantes avec le Centre national de gestion et l'Agence régionale de santé,
- ⇒ Toute correspondance liée à la retraite des agents,
- ⇒ Les contrats d'engagement de servir,
- ⇒ Les contrats de retour à l'emploi,
- ⇒ Les conventions de prestation passées avec des intervenants extérieurs,
- ⇒ Les correspondances avec les organismes de formation,
- ⇒ La diffusion des notes d'information relatives aux stages,
- ⇒ Les bulletins d'inscription auprès des organismes de formation,
- ⇒ Les ordres de mission pour formation des agents ou autres déplacements professionnels à titre permanent ou ponctuel,
- ⇒ Les convocations aux réunions du comité local de formation,
- ⇒ Les convocations aux réunions des correspondants de formation,
- ⇒ Les conventions avec les organismes de formation passées en exécution d'un marché public,
- ⇒ Les demandes de remboursement auprès de l'ANFH,
- ⇒ Toute mesure d'ordre interne et acte administratif simple.

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Laurence AUVINET, Attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer au nom de M. Jean-Paul QUILLET, chef d'établissement, les pièces énumérées ci-après :

- ⇒ Les correspondances avec les organismes de formation,
- ⇒ La diffusion des notes d'information relatives aux stages,
- ⇒ Les bulletins d'inscription auprès des organismes de formation,
- ⇒ Les ordres de mission pour formation des agents,
- ⇒ Les convocations aux réunions du comité local de formation,
- ⇒ Les convocations aux réunions des correspondants de formation,
- ⇒ Les conventions avec les organismes de formation passées en exécution d'un marché public,
- ⇒ Les demandes de remboursement auprès de l'ANFH,
- ⇒ Les attestations de prise en charge,
- ⇒ Les conventions de stage et réponses aux demandes de stage pour les personnels non soignants.

### **Article 2.3 : délégation particulière à la Direction des soins**

Mme Christine CHAMPION, Directrice des soins, Coordinatrice générale des soins, reçoit délégation de signature pour les actes et correspondances intéressant les affaires qui lui sont confiées et particulièrement les plannings de travail, les conventions de stage et réponses aux demandes de lieux de stage des personnels placés sous la responsabilité de la Direction des soins ainsi que les comptes-rendus de CSIRMT, les protocoles d'hygiène et de sécurité après avis de la Sous-commission de la CME chargée des questions relatives à la lutte contre les infections nosocomiales (CLIN).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine CHAMPION, Directrice des soins, Coordinatrice générale des soins, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Sylvie DOUCET, Directrice des soins, Directrice de l'IFSI/IFAS.

#### **Article 2.3.1 : délégation particulière à la gestion des permissions de sortie et des autorisations de transport de corps**

Une délégation de signature est donnée :

- ⇒ aux Cadres de santé de garde.

Concernant les autorisations de transport de corps, délégation de signature est également donnée aux agents de la chambre mortuaire : Mme Delphine BEAUCHENE, Mme Emilie HUET et Mme Laetitia SAOUDI.

### **Article 3 : délégation particulière à la Direction de la qualité, gestion des risques, usagers, système d'information et affaires générales**

#### **Article 3.1 : délégation particulière à la gestion du système d'information**

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme. Caroline LAMBERT-HEDUY, Directrice-adjointe, à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à l'activité du service informatique, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Philippe BERTHELOT, Ingénieur informatique, Responsable du service informatique, et en particulier :

- ⇒ les PV de réception,
- ⇒ les vérifications d'aptitude (VA),
- ⇒ les vérifications de service régulier (VSR).

#### **Article 3.2 : délégation particulière à la gestion des affaires générales**

Mme Caroline DERRIEN, Directrice adjointe, assure la gestion des affaires générales. Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Caroline DERRIEN à l'effet de signer, au nom du directeur, tous les actes et correspondances internes et externes se rapportant à cette fonction.

A ce titre, elle gère notamment le dispositif conventionnel avec l'ensemble des partenaires du centre hospitalier, le régime et les dossiers d'autorisation d'activité et d'équipement et les enquêtes ne relevant pas directement des directions fonctionnelles.

#### **Article 3.3 : délégation particulière à la gestion des relations avec les usagers**

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Elodie PELLETIER, Directrice adjointe, à l'effet de signer, au nom du directeur, les actes et correspondances internes et externes suivants :

- ⇒ Courriers d'accusé de réception aux usagers à la suite d'une plainte,
- ⇒ Courriers de saisine des services concernés pour le traitement de la plainte,

- ⇒ Courriers de réponse aux usagers à la suite d'une plainte,
- ⇒ Correspondances courantes de traitement du contentieux usagers, échanges avec l'assureur titulaire du contrat de responsabilité civile de l'hôpital, en-dehors des accords indemnitaires,
- ⇒ Correspondances courantes auprès des partenaires internes et externes concernant l'organisation de la fonction des relations avec les usagers dans l'établissement,
- ⇒ Signature des PV de la Commission des usagers.

**Article 3.4 : délégation particulière à la qualité et gestion des risques**

Mme Elodie PELLETIER, Directrice adjointe, est chargée de la qualité et gestion des risques. A ce titre, elle a en charge l'animation et le suivi de la démarche qualité et de la certification. Elle en définit les axes et dimensions stratégiques avec le Président de CME et le Directeur.

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Elodie PELLETIER, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur, toutes les notes et correspondances internes et externes se rapportant à l'activité liée à la qualité et gestion des risques.

**Article 4 : délégation particulière à la Direction des affaires financières et des ressources matérielles**

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Caroline LAMBERT-HEDUY, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur tous actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur, ainsi que tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction, et notamment :

- ⇒ Les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes, des mandats et des pièces de dépenses (paie ou hors paie).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline LAMBERT-HEDUY, Directrice adjointe, une délégation permanente de signature est donnée à M. Eric MORIN, Attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer les documents se rapportant à la fonction d'ordonnateur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Caroline LAMBERT-HEDUY, Directrice adjointe, et de M. Eric MORIN, Attaché d'administration hospitalière, délégation de signature est donnée à M. Axel ROUHIER, Adjoint des cadres hospitaliers à l'effet de signer les documents se rapportant à la fonction d'ordonnateur et à signer les seuls documents se rapportant aux contrats d'emprunt, à l'exclusion des contrats et avenants auxdits contrats.

**Article 4.1 : délégation particulière à la gestion des admissions/sorties/soins externes**

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Caroline LAMBERT-HEDUY, Directrice adjointe et, en son absence ou en cas d'empêchement, à Mme Charline MABILEAU, en tant que responsable temporaire du service des admissions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, et en l'absence pour formation de Mme Aude DOGUEREAU,

à effet de signer au nom du directeur tous actes et correspondances se rapportant à la gestion des admissions/sorties/soins externes et notamment :

- ⇒ les certificats administratifs,
- ⇒ les courriers concernant les usagers, hormis les réponses aux personnes ayant émis une réclamation (sauf celles en rapport avec la facturation des frais de soins et d'hospitalisation), et les échanges avec l'assureur titulaire du contrat de responsabilité civile de l'hôpital,
- ⇒ le courrier ordinaire concernant les usagers ayant trait aux dossiers des malades hospitalisés, hébergés ou externes, les ordres de saisie et les autorisations de sortie au

- cours d'une hospitalisation ainsi que les conventions de tiers conclues avec les mutuelles et autres organismes complémentaires,
- ⇒ les documents concernant les procédures contentieuses en matière d'obligation alimentaire,
  - ⇒ les états de ressources des résidents hébergés au titre de l'aide sociale,
  - ⇒ les admissions à l'EHPAD, au vu d'un dossier complet,
  - ⇒ les registres de naissance ou de décès et le registre de suivi des corps,

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Caroline LAMBERT-HEDUY, Directrice adjointe et, en son absence ou en cas d'empêchement, à Mme LELIEVRE et à Mme BOUMIER à effet de signer au nom du directeur les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes émis par le service des admissions.

#### **Article 4.2 : délégation particulière à la gestion des achats, du patrimoine, des équipements et de la logistique**

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Caroline LAMBERT-HEDUY, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de cette direction, et notamment :

##### **Article 4.2.1**

- ⇒ les bons de commande passés en exécution d'un marché public,
- ⇒ les pièces constitutives des contrats de travaux situés en dehors du périmètre des marchés publics et les avenants aux marchés publics de travaux notifiés avant le 31/12/2017,
- ⇒ les mémoires et factures à mettre en paiement relevant des services économiques et des services techniques,
- ⇒ les pièces constitutives des contrats de fournitures et services hors conventions de coopération entre établissements de santé, contrats relatifs à la formation, contrats d'emprunts,
- ⇒ les notes de service, les correspondances internes ou externes à l'établissement liées à l'activité de cette direction,
- ⇒ les documents relatifs à la passation et à l'exécution des contrats ayant pour objet des travaux, fournitures et prestations de services, à l'exception de leurs pièces constitutives.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline LAMBERT-HEDUY, Directrice adjointe, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Cécile QUELAIS, Attachée d'administration hospitalière.

##### **Article 4.2.2**

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Cécile QUELAIS, Attachée d'administration hospitalière et à Mme Sandrine DESMARRES, Adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer au nom du directeur et sous le contrôle de Mme Caroline LAMBERT-HEDUY, Directrice adjointe :

- ⇒ les correspondances des services économiques et techniques,
- ⇒ les bons de commandes de consommables et fournitures courants d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € passés en exécution d'un marché public ou en dehors du périmètre,
- ⇒ les bons de commande non récurrents et non couverts par un marché dans la limite de 4 000 € HT par code nomenclature,
- ⇒ les marchés subséquents fondés sur un accord cadre dans la limite de 25 000 € HT par marché subséquent, les achats effectués par un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables passé en application de l'article R. 2122.1 du code de la commande publique, pour répondre à une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles,

- ⇒ les achats auprès d'un autre fournisseur en cas de défaillance du titulaire du marché pour un approvisionnement urgent en fournitures ou prestations sensibles,
- ⇒ les achats de fournitures et prestations dans le cadre d'une unité fonctionnelle pour couvrir des approvisionnements locaux (carburants, vins, animation, produits alimentaires, prestations traiteurs dans la limite de 25 000 € par unité fonctionnelle)
- ⇒ les achats de travaux dans le cadre d'une unité fonctionnelle dans la limite de 25 000 € HT,
- ⇒ les documents relatifs à la passation et à l'exécution des contrats ayant pour objet des travaux, fournitures et prestations de services, à l'exception de leurs pièces constitutives,
- ⇒ la décision d'attribution dans le cadre des marchés.
- ⇒ les conventions de formation.

#### **Article 4.2.3**

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Philippe FRANÇOIS, Ingénieur hospitalier, à l'effet de signer au nom du directeur et sous le contrôle de Mme Caroline LAMBERT-HEDUY, Directrice adjointe :

- ⇒ les bons de commandes sur marché de petit matériel, de petites fournitures, de travaux courants, d'entretien et de réparation, d'un montant inférieur ou égal à 4 000 €, passés en exécution d'un marché public,
- ⇒ les procès-verbaux de réception pour les travaux d'entretien courant,
- ⇒ les courriers auprès des entreprises, sauf ceux ayant un caractère purement administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Caroline LAMBERT-HEDUY, Directrice adjointe, et de M. Philippe FRANÇOIS, Ingénieur hospitalier, délégation de signature est donnée à M. Christian BLUIN, Technicien supérieur hospitalier et à M. Didier MASSON, Technicien hospitalier, pour les commandes citées ci-dessus.

#### **Article 4.2.4**

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Lucien VION, Technicien supérieur hospitalier, à l'effet de signer au nom du directeur et sous le contrôle de Mme Caroline LAMBERT-HEDUY, Directrice adjointe, les commandes et factures des denrées alimentaires d'un montant inférieur ou égal à 4 000 €, passées en exécution d'un marché public.

En cas d'empêchement ou d'absence, délégation de signature est donnée à M. Nicolas COURONNEL, Technicien hospitalier et à M. Gianni METAYE, Technicien hospitalier.

#### **Article 5 : délégation particulière à la Direction de l'Institut de formation en soins infirmiers et de l'Institut de formation d'aides-soignants**

Mme Sylvie DOUCET, Directrice des soins, Directrice de l'IFSI/IFAS reçoit délégation de signature pour les questions relatives :

- ⇒ au suivi budgétaire des instituts,
- ⇒ aux courriers adressés aux autorités de tutelle,
- ⇒ aux courriers adressés aux partenaires des formations.

ainsi que pour les conventions des stages réalisés en dehors du Centre hospitalier de Saumur, les conventions et contrats de formation des étudiants et les attestations de formation aux premiers secours, les ordres de mission des personnels des instituts et autorisations d'absence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie DOUCET, Directrice des soins, Directrice de l'IFSI/IFAS, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Christine CHAMPION, Directrice des soins, Coordinatrice générale des soins.



## **Article 6 : délégation particulière à la Direction de l'EHPAD**

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Anne-Sophie AUBIN, Directrice adjointe référente du pôle de gériatrie du Centre hospitalier de Saumur, à l'effet de signer, au nom du directeur, tous les actes et correspondances internes et externes se rapportant à cette fonction et notamment :

- ⇒ la coordination et le suivi du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens médico-social,
- ⇒ la coordination et le suivi du parcours de soins des personnes âgées, dont notamment les contrats de séjour des résidents et l'animation du Conseil de la vie sociale de l'EHPAD,

en lien avec les autres directions fonctionnelles.

## **Article 7 : délégation particulière relative à la gestion et à la commande de la pharmacie**

Vu l'instruction M 21 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics, sur proposition du Directeur adjoint en charge de la direction financière et des ressources matérielles, une délégation de signature est donnée à Mme le Dr Julie TEIL, Praticien hospitalier et responsable de la pharmacie à usage intérieur, à Mme le Dr Evelyne LE MASNE DE CHERMONT, Praticien attaché à la pharmacie, à Mme le Dr Amal LISFI, Praticien hospitalier, à M. le Dr Sébastien MAGNE, Praticien hospitalier, à Mme le Dr Agnès BABINET, Praticien hospitalier et responsable de la stérilisation, à Mme le Dr Laetitia DOUBLIER, Praticien hospitalier, à M. le Dr Charly PATRY, Assistant pharmacien, à l'effet de signer :

- ⇒ les bons de commande des produits pharmaceutiques et fournitures médicales, passés en exécution d'un marché public.

## **Article 8 : délégation particulière relative à la gestion et à la commande des fournitures de laboratoire, produits sanguins labiles et examens réalisés par un laboratoire extérieur**

### **Article 8.1 – délégation relative à la gestion et à la commande des fournitures passées en exécution d'un marché public**

Une délégation de signature est donnée à Mme le Dr Pauline MORVAN, Praticien hospitalier, chef de service du laboratoire, à Mme Béatrice JEANNE, Cadre de santé paramédical et aux Techniciens de laboratoire : Mme Danièle GOUIN, Mme Virginie LESCOUEZEC, Mme Valérie MAUDET et Mme Huguette BOUCHER, gestionnaire achat au laboratoire et au dépôt de sang.

### **Article 8.2 – délégation relative aux bons de commande des produits sanguins labiles passés en exécution d'un marché public**

Une délégation de signature est donnée à Mme le Dr Pauline MORVAN, Praticien hospitalier, chef de service du laboratoire, à Mme le Dr Sylvie CHASSEPOUX, Praticien hospitalier, à Mme le Dr Florence BABIN, Praticien hospitalier responsable du dépôt de sang, à M. le Dr Matthieu PREVOST, Praticien hospitalier, à Mme le Dr Anne-Cécile VANDOMEL, Dr Junior, à Mme Huguette BOUCHER, gestionnaire achat au laboratoire et au dépôt de sang, et à l'ensemble des Techniciens.

### **Article 8.3 – délégation relative aux commandes des examens réalisés à l'extérieur passés en exécution d'un marché public**

Une délégation de signature est donnée à Mme le Dr Pauline MORVAN, Praticien hospitalier, chef de service du laboratoire, à Mme le Dr Sylvie CHASSEPOUX, Praticien hospitalier, à Mme le Dr Florence BABIN, Praticien hospitalier responsable du dépôt de sang, à M. le Dr Matthieu PREVOST, Praticien hospitalier et à Mme le Dr Anne-Cécile VANDOMEL, Dr Junior.

## **2ème partie relative au Centre hospitalier de Longué-Jumelles**

### **Article 9 : délégation générale**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Anne-Sophie AUBIN, Directrice adjointe, à effet de signer au nom du directeur, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement ayant un caractère de portée générale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, et de Mme Anne-Sophie AUBIN, Directrice adjointe, délégation générale de signature est donnée à M. Laurent RENAUT, Directeur adjoint, à Mme Caroline LAMBERT-HEDUY, Directrice adjointe, et à Mme Elodie PELLETIER, Directrice adjointe.

### **Article 10 : délégation particulière à la Direction des affaires générales, des coopérations et des usagers**

Mme Anne-Sophie AUBIN, Directrice adjointe, assure la gestion des dossiers à portée générale et notamment le dispositif conventionnel avec l'ensemble des partenaires, le régime des autorisations d'activité, la gestion et le suivi du projet d'établissement, du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, de la convention tripartite, du projet de vie, ainsi que des enquêtes, en lien avec les directions fonctionnelles.

#### **Article 10.1**

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Anne-Sophie AUBIN, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur, et sous son contrôle, les réponses aux personnes ayant émis une réclamation et les échanges avec l'assureur titulaire du contrat de responsabilité civile de l'hôpital, en-dehors des accords indemnitaires.

### **Article 11 : délégation particulière à la qualité et gestion des risques**

Mme Elodie PELLETIER, Directrice adjointe, est chargée de la qualité et gestion des risques. A ce titre, elle a en charge l'animation et le suivi de la démarche qualité et de certification. Elle en définit les axes et dimensions stratégiques avec le directeur et avec la directrice adjointe du site.

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Elodie PELLETIER, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur, toutes les notes et correspondances internes et externes se rapportant à l'activité liée à la qualité et gestion des risques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, et de Mme Elodie PELLETIER, Directrice adjointe, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Sophie AUBIN, Directrice adjointe.

## **Article 12: délégation particulière à la Direction des affaires médicales et des ressources humaines**

### **Article 12.1 : délégation particulière à la Direction des affaires médicales**

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Laurent RENAUT, Directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de cette direction, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laurence AUVINET, Attachée d'administration hospitalière, et notamment :

- ⇒ Les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes, des mandats et des pièces de dépenses (paie ou hors paie),
- ⇒ Les contrats des remplaçants et les décisions de recrutement des internes et faisant fonction d'internes,
- ⇒ Les correspondances avec les agences d'intérim,
- ⇒ Les tableaux de service prévisionnels et définitifs,
- ⇒ Les tableaux de garde,
- ⇒ Les états de frais de transport et les ordres de mission des personnels médicaux, permanents et non permanents,
- ⇒ Les correspondances avec les médecins et internes concernant leur situation administrative, leur recrutement ou leur fin de contrat,
- ⇒ Les contrats individuels de temps de travail additionnels,
- ⇒ Les contrats d'engagement de servir,
- ⇒ Toute correspondance avec les directions des affaires médicales des autres établissements,
- ⇒ Les correspondances courantes avec le Centre national de gestion et l'Agence régionale de santé,
- ⇒ Les formulaires et correspondances liées à la retraite des praticiens,
- ⇒ Les convocations aux réunions des comités Développement professionnel continu et Formation médicale continue,
- ⇒ Toute mesure d'ordre interne et acte administratif simple.

### **Article 12.2 : Délégation particulière à la Direction des ressources humaines**

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Laurent RENAUT, Directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de la Direction des ressources humaines, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laurence AUVINET, Attachée d'administration hospitalière, et notamment :

- ⇒ Les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes, des mandats et des pièces de dépenses (paie ou hors paie),
- ⇒ Les contrats de travail,
- ⇒ Les décisions individuelles,
- ⇒ Les correspondances avec les agents concernant leur situation administrative, leur recrutement ou leur fin de contrat,
- ⇒ Les fiches d'affectation,
- ⇒ Les modifications de l'effectif théorique,
- ⇒ Toute correspondance avec les Directions des ressources humaines des autres établissements,
- ⇒ Les correspondances courantes avec le Centre national de gestion et l'Agence régionale de santé,
- ⇒ Toute correspondance liée à la retraite des agents,
- ⇒ Les contrats d'engagement de servir,
- ⇒ Les contrats de retour à l'emploi,
- ⇒ Les conventions de prestation passées avec des intervenants extérieurs,
- ⇒ Les correspondances avec les organismes de formation,
- ⇒ La diffusion des notes d'information relatives aux stages,

- ⇒ Les bulletins d'inscription auprès des organismes de formation,
- ⇒ Les ordres de mission pour formation des agents, ou autres déplacements professionnels à titre permanent ou ponctuel,
- ⇒ Les convocations aux réunions du Comité local de formation,
- ⇒ Les convocations aux réunions des correspondants de formation,
- ⇒ Les conventions avec les organismes de formation passées en exécution d'un marché public,
- ⇒ Les demandes de remboursement auprès de l'ANFH,
- ⇒ Toute mesure d'ordre interne et acte administratif simple.

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Laurence AUVINET, Attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer au nom de M. Jean-Paul QUILLET, chef d'établissement, les pièces énumérées ci-après :

- ⇒ Les correspondances avec les organismes de formation,
- ⇒ La diffusion des notes d'information relatives aux stages,
- ⇒ Les bulletins d'inscription auprès des organismes de formation,
- ⇒ Les ordres de mission pour formation des agents,
- ⇒ Les convocations aux réunions du Comité local de formation,
- ⇒ Les convocations aux réunions des correspondants de formation,
- ⇒ Les conventions avec les organismes de formation passées en exécution d'un marché public,
- ⇒ Les demandes de remboursement auprès de l'ANFH,
- ⇒ Les attestations de prise en charge,
- ⇒ Les conventions de stage et réponses aux demandes de stage pour les personnels non soignants.

#### **Article 13 : délégation particulière à la Direction des soins infirmiers**

Mme Christine CHAMPION, Coordinatrice générale des soins, reçoit délégation de signature pour les actes et correspondances intéressant les affaires qui lui sont confiées et particulièrement les plannings de travail, les conventions de stage et réponses aux demandes de lieux de stage des personnels placés sous la responsabilité de la Direction des soins ainsi que les protocoles d'hygiène et de sécurité après avis de la Sous-commission de la CME chargée des questions relatives à la lutte contre les infections nosocomiales (CLIN).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine CHAMPION, Directrice des soins, Coordinatrice générale des soins, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Sylvie DOUCET, Directrice des soins, Directrice de l'IFSI/IFAS.

#### **Article 14 : délégation particulière à la gestion des services économiques, techniques et financiers**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Caroline LAMBERT-HEDUY, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur, les bons de commande passés en exécution d'un marché public, les pièces constitutives des contrats situés en dehors du périmètre des marchés publics, ainsi que les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes, des mandats et des pièces de dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement, une délégation identique de signature est donnée à Mme Anne-Sophie AUBIN, Directrice adjointe.

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Cécile QUELAIS, Attachée d'administration hospitalière et à Mme Sandrine DESMARRES, Adjoint des cadres hospitaliers, à

l'effet de signer au nom du directeur et sous le contrôle de Mme Caroline LAMBERT-HEDUY,  
Directrice adjointe :

- ⇒ les bons de commandes de consommables et fournitures courants d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € passés en exécution d'un marché public ou en dehors du périmètre,
- ⇒ les bons de commande non récurrents et non couverts par un marché dans la limite de 4 000 € HT par code nomenclature,
- ⇒ les marchés subséquents fondés sur un accord cadre dans la limite de 25 000 € HT par marché subséquent,
- ⇒ les achats effectués par un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables passé en application de l'article R. 2122.1 du Code de la commande publique, pour répondre à une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles,
- ⇒ les achats auprès d'un autre fournisseur en cas de défaillance du titulaire du marché pour un approvisionnement urgent en fournitures ou prestations sensibles,
- ⇒ les achats de fournitures et prestations dans le cadre d'une unité fonctionnelle pour couvrir des approvisionnements locaux (carburants, vins, animation, produits alimentaires, prestations traiteurs dans la limite de 25 000 € par unité fonctionnelle)
- ⇒ les achats de travaux dans le cadre d'une unité fonctionnelle dans la limite de 25 000 € HT,
- ⇒ les documents relatifs à la passation et à l'exécution des contrats ayant pour objet des travaux, fournitures et prestations de services, à l'exception de leurs pièces constitutives,
- ⇒ la décision d'attribution dans le cadre des marchés,
- ⇒ les conventions de formation.

### **3ème partie relative à l'EHPAD de Montreuil-Bellay**

#### **Article 15 : délégation générale**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Anne-Sophie AUBIN, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement ayant un caractère de portée générale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, et de Mme Anne-Sophie AUBIN, Directrice adjointe, et en cas de situation exceptionnelle nécessitant l'intervention d'un membre du corps de direction, délégation générale de signature est donnée à M. Laurent RENAUT, Directeur adjoint, à Mme Caroline LAMBERT-HEDUY, Directrice adjointe, et à Mme Elodie PELLETIER, Directrice adjointe.

#### **Article 16 : délégation particulière à la gestion des ressources humaines et des affaires budgétaires**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Anne-Sophie AUBIN, Directrice adjointe, chargée du budget et de la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à cette activité, et notamment :

- ⇒ les recrutements et courriers de suite de recrutement,
- ⇒ les décisions,
- ⇒ les contrats de travail,
- ⇒ les affectations,
- ⇒ les notations,
- ⇒ les notes de service relatives aux affectations ou à l'organisation du travail,
- ⇒ les courriers internes relatifs à la gestion des personnels,
- ⇒ tout document se rapportant à la formation des personnels,
- ⇒ les documents financiers de paie (bordereaux de mandats, cotisations, taxes sur salaires, états et prises en charge diverses),
- ⇒ les mesures d'ordre interne (notes d'information, autorisations diverses, certificats administratifs...),
- ⇒ les bordereaux de mandats et de titres,
- ⇒ les bons de commande dans la limite de 1 000 €.

#### **Article 17 : délégation particulière à la gestion des admissions / sorties, affaires générales et économiques**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Anne-Sophie AUBIN, Directrice adjointe, à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à cette activité.

Une délégation de signature est également donnée à Mme Sylvie LABROUSSE, Adjoint administratif principal et à Mme Stéphanie MAROLLEAU, Adjoint administratif principal, à effet de signer au nom du directeur et sous son contrôle ainsi que celui de Mme Anne-Sophie AUBIN, Directrice adjointe, tous actes et correspondances suivants :

- ⇒ les états de ressources des résidents hébergés au titre de l'aide sociale,
- ⇒ les admissions à l'EHPAD, au vu d'un dossier complet,
- ⇒ les factures d'hébergement et les titres correspondants,
- ⇒ les autorisations de transport de corps et les permissions de sortie,
- ⇒ les récépissés des courriers en recommandé,
- ⇒ les courriers standardisés aux familles et organismes de retraite,
- ⇒ les factures à mettre en paiement relevant de la gestion économique et technique,
- ⇒ les demandes de devis,
- ⇒ les bons émanant des différents services et relatifs à des demandes de petits matériels, de matériels hôteliers, produits d'entretien, linge, habillement des hospitalisés, du personnel, et fournitures de bureau, dans la limite de 150 €.

#### **Article 17.1**

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Raphaël VICTOIRE, Ouvrier principal, à l'effet de signer les commandes et de viser les factures des denrées alimentaires au nom de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur, et sous son contrôle, ainsi que celui de Mme Anne-Sophie AUBIN, Directrice adjointe.

#### **Article 17.2**

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Nicolas GUERIN, Ouvrier principal, à l'effet de signer les bons de commande de petits matériels et de petites fournitures, d'un montant inférieur ou égal à 200 € au nom de M. Jean-Paul QUILLET, Directeur et sous son contrôle, ainsi que celui de Mme Anne-Sophie AUBIN, Directrice adjointe, et de M. Philippe FRANCOIS, Ingénieur hospitalier, ou de M. Didier MASSON, Technicien hospitalier, ou de M. Christian BLUIN, Technicien supérieur hospitalier.

#### **Article 18 : délégation particulière à la gestion des soins infirmiers**

Mme Christine CHAMPION, Directrice des soins, Coordinatrice générale des soins, reçoit délégation de signature pour :

- ⇒ les notes internes aux agents ou responsables de service pour information ou convocations à une réunion,
- ⇒ les notes internes aux agents ou responsables de service pour information ou convocations à une réunion demandes de formation,
- ⇒ les notes d'information concernant les organisations de travail soignant,
- ⇒ les plannings de travail,
- ⇒ les ordres de mission,
- ⇒ les réponses aux demandes de formation et autorisations d'absence des personnels placés sous sa responsabilité,
- ⇒ les protocoles d'hygiène et de sécurité après avis de la responsable du réseau hygiène auquel adhère l'EHPAD de Montreuil-Bellay,
- ⇒ les autorisations de transport de corps.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine CHAMPION, Directrice des soins, Coordinatrice générale des soins, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Sylvie DOUCET, Directrice des soins, Directrice de l'IFSI/IFAS et à Mme Peggy LECERF, Infirmière Cadre de santé paramédical.

#### **4ème partie relative à l'astreinte administrative mutualisée**

La garde administrative est mutualisée entre le CH de Saumur, le CH de Longué-Jumelles et l'EHPAD de Montreuil-Bellay. Elle est assurée par

- Mme Anne-Sophie AUBIN
- Mme Christine CHAMPION
- Mme Caroline DERRIEN
- Mme Sylvie DOUCET
- M. Philippe FRANÇOIS
- Mme Caroline LAMBERT-HEDUY
- Mme Elodie PELLETIER
- M. Laurent RENAUT

Chacun dispose d'une délégation permanente de signature pour tous les actes dressés dans le cadre de son astreinte administrative.



## 5ème partie relative aux dispositions générales

**Article 19 :** Les délégués sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 20 :** La présente décision sera portée à la connaissance des Receveurs des trois établissements et de toute personne qu'elle vise expressément. Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Maine et Loire.

Elle annule et remplace la décision du 29 décembre 2022

Saumur, 12 octobre 2023  
Le Directeur  
du Centre hospitalier de Saumur,  
du Centre hospitalier de Longué-Jumelles  
et de l'EHPAD de Montreuil-Bellay



Jean-Paul QUILLET

